Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 149 DU 31 MAI 2016

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral du 31 mai 2016 autorisant le fonds de dotation de l'Ecole des mines de Douai à faire appel à la générosité publique sous forme de versements par carte bancaire sur son site internet

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord - Dossier N° 282 - Création d'une zone commerciale à VILLENEUVE-D'ASCQ

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord - Dossier N° 283 – LIDL à HAUTMONT

DIFRHEM - DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté préfectoral modificatif du 31 mai 2016 portant nomination d'un nouveau régisseur titulaire auprès de la régie de recettes de la sous-préfecture de Douai

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 portant renouvellement de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage

Arrêté en date du 31 mai 2016 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2016-2017

Arrêté en date du 31 mai 2016 fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2016-2017

Arrêté préfectoral en date du 31 mai 2016 relatif au classement des animaux nuisibles et aux modalités de leur destruction dans le département du Nord pour la période du 1er juillet 2016 au 31 juillet 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE DUNKERQUE

Décision de fermeture définitive d'un début de tabac ordinaire permanent sur la commune de DUNKERQUE
Décision de fermeture définitive d'un début de tabac ordinaire permanent sur la commune d'ESTAIRES
Décision de fermeture définitive d'un début de tabac ordinaire permanent sur la commune de HARDIFORT

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE CAMBRAI

Délibérations du Conseil d'Administration du 11 mai 2016
Délibérations du Conseil d'Administration du 27 mai 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté autorisant le fonds de dotation de l'Ecole des Mines de Douai à faire appel à la générosité publique sous forme de versements par carte bancaire sur son site internet

---

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 140,

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation et notamment son article 11,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la circulaire ministérielle du 19 mai 2009 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des fonds de dotation,

Vu la demande en date du 23 mai 2016 présentée par Monsieur Boulnois, président du fonds de dotation de l'Ecole des Mines de Douai en vue d'être autorisé à recevoir des versements par carte bancaire sur le site internet de ce fonds de dotation,

Considérant que la demande présentée est conforme à la réglementation en vigueur,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : Le fonds de dotation de l'Ecole des Mines de Douai est autorisé à faire appel à la générosité publique pour une période d'un an.
Les objectifs de cet appel à la générosité publique sont les suivants:
- la création de bourses pour les élèves
- le développement de l'innovation
- le développement de l'entrepreneuriat
- des projets de recherche.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivants :
- versements par carte bancaire sur le site internet du fonds de dotation (http://dotation.mines.douai.fr/).

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modèles fixés par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord,
Le sous-préfet de Douai,
Le directeur départemental de la sécurité publique,
Le commandant le groupement de gendarmerie du Nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, accessible sur le site internet de la préfecture du Nord et notifié au demandeur.

Fait à Lille, le 31 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction

de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 282
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 25 mai 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 590091600009 en date du 24 février 2016 en mairie de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un ensemble commercial de 3827 m² de surface de vente, composé d'un supermarché « Match » de 2300 m², d'un DRIVE de 212 m² avec 5 pistes de ravitaillement et de 19 boutiques de moins de 300 m² chacune dont la surface totale est de 1315 m², sur la commune de VILLENEUVE D'ASCQ, secteur de la Haute Borne, portée par la SCI Village de la Haute Borne ; demande enregistrée sous le n° 282,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis réservé à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un ensemble commercial de 3827 m² de surface de vente, composé d'un supermarché « Match » de 2300 m², d'un DRIVE de 212 m² avec 5 pistes de ravitaillement et de 19 boutiques de moins de 300 m² chacune dont la surface totale est de 1315 m², sur la commune de VILLENEUVE D'ASCQ, secteur de la Haute Borne, portée par la SCI Village de la Haute Borne,

Considérant que le projet s'intègre dans une opération mixte combinant commerces, bureaux et logements et qu'il permet de créer une connexion douce entre deux quartiers de la ville tout en préservant le caractère historique du site,

Considérant qu'une nouvelle offre commerciale et complémentaire sera proposée au sein d'un quartier en pleine expansion,

Considérant que des modifications ont été apportées au projet en termes de circulation notamment au niveau des entrées et sorties du site jugées initialement accidentogènes et génératrices d'engorgement aux heures de pointe,

Considérant que le projet respecte les principes de développement durable et de l'environnement dont la RT 2012 et qu'une charte sera mise en place avec les preneurs des cellules commerciales relative notamment à la consommation énergétique et à la gestion des déchets ,

Considérant qu'un aménagement paysager est créé à minima pour compenser la forte imperméabilisation du sol naturellement perméable ,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un ensemble commercial de 3827 m² de surface de vente, composé d'un supermarché « Match » de 2300 m², d'un DRIVE de 212 m² avec 5 pistes de ravitaillement et de 19 boutiques de moins de 300 m² chacune dont la surface totale est de 1315 m², sur la commune de VILLENEUVE D'ASCQ, secteur de la Haute Borne, **par 9 votes favorables sur les 9 membres que compte la commission,** le représentant du Conseil régional et le représentant des maires étant excusés, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables,

portée par la :

SCI Village de la Haute Borne
Monsieur Patrick BECQUART
292 rue des fusillés
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

pabecquart@free.fr
06.07.48.32.34.

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

-Monsieur Lionel BAPTISTE, conseiller municipal de VILLENEUVE D'ASCQ
-Monsieur Nicolas LEBAS, conseiller communautaire de la Métropole Européenne de Lille
-Monsieur Michel DUFERMONT, délégué du comité syndical mixte du SCoT Lille Métropole
-Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, conseiller départemental du Nord
-Monsieur Guislain CAMBIER, maire de POTELLE représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

-Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège consommation
-Monsieur Robert BREHON, personnalité qualifiée du collège consommation
-Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable
-Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège du développement durable

Fait à Lille, le 31 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction

de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 283
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 25 mai 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 0592911500026 en date du 23 décembre 2015 en mairie de HAUTMONT,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la démolition / reconstruction du magasin LIDL, rue de la providence à HAUTMONT avec une extension de la surface de vente de 685 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1421 m², portée par la SNC LIDL ; demande enregistrée sous le n° 283,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis réservé à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la démolition / reconstruction du magasin LIDL, rue de la providence à HAUTMONT avec une extension de la surface de vente de 685 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1421 m², portée par la SNC LIDL,

Considérant l'avis défavorable de la D.D.T.M. du Nord sur le permis de construire du projet pour non conformité du Plan Local d'Urbanisme et du Plan de Prévention du Risque d'Inondation en termes de respect des espaces d'expansion de crues,

Considérant l'augmentation de la perméabilisation prévue par des modifications de construction et d'aménagement notamment par la mise en place d'un vide sanitaire sur pieux sous le bâtiment, nécessaires à limiter les risques d'inondation,

Considérant la reconstruction d'un bâtiment de qualité architecturale dont les matériaux sont entièrement recyclables sur une friche industrielle permettant une amélioration de l'impact visuel du secteur ,

Considérant la révision du parking conformément aux dispositions du PLU,

Considérant l'intégration du projet dans un aménagement du territoire à l'échelle communale en vue de la redynamisation du secteur par la création d'une plateforme multimodale composée d'une gare ferroviaire, d'une gare routière et d'un parc piétonnier,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la démolition / reconstruction du magasin LIDL, rue de la providence à HAUTMONT avec une extension de la surface de vente de 685 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1421 m², **par 5 votes favorables, 1 vote défavorable et 2 abstentions sur les 8 membres que compte la commission,** le représentant du Conseil régional, le représentant du syndicat mixte chargé du SCoT du Sambre Avesnois et le représentant des maires étant excusés, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables,

portée par la:

SNC LIDL
35 RUE CHARLES PEGUY
67200 STRASBOURG

représentée par

Monsieur Sébastien RENAUD
Direction Régionale
Parc Actipôle de l'A2
Avenue de la Solette
59554 SAILLY-LEZ-CAMBRAI

tel : 03 27 72 72 44
fax : 03 27 72 72 40
courriel : sebastien.renaud@lidl.fr

Ont voté POUR le projet :
Au titre des élus locaux :
-Madame Évelyne GLACET, adjointe au maire de HAUTMONT
-Monsieur Jean-Pierre COULON, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Maubeuge/Val de Sambre
-Monsieur Joël WILMOTTE, conseiller départemental du Nord
-Monsieur Guislain CAMBIER, maire de POTELLE représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :
-Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable

Ont voté CONTRE le projet :
Au titre des personnalités qualifiées :
-Monsieur Robert BREHON, personnalité qualifiée du collège consommation

Se sont abstenus :
Au titre des personnalités qualifiées :
-Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège consommation
-Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège du développement durable

Fait à Lille, le 31 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier

Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral modificatif du 31 MAI 2016 portant nomination d'un nouveau régisseur titulaire auprès de la régie de recettes de la sous-préfecture de Douai

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes;

Vu l' arrêté préfectoral du 30 juin 1995 modifié instituant une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Douai;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2001 modifié nommant le régisseur titulaire de la régie de recettes de la sous-préfecture de Douai ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques du 23 MAI 2016

Sur la proposition du sous-préfet de Douai,

ARRÊTE

Article 1er: L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2001 modifié susnommé est modifié comme suit:

«Mme Mireille CERCLIER, adjointe administrative principale est nommée régisseuse titulaire en remplacement de M.Pascal PETIT à compter du 1er juin 2016»

Article 2: Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2002 restent inchangées.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 31 MAI 2016
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Habitat

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 portant renouvellement de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage

---

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2001 modifié pris conjointement par le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord et le Président du Conseil général du Nord, portant création d'une commission départementale consultative des gens du voyage dans le Nord ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2009 portant renouvellement de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage dans le Nord, modifié par arrêtés préfectoraux du 11 octobre 2010, du 16 juin 2011, du 6 juillet 2012, du 12 juin 2015 et du 28 avril 2016;

Vu la circulaire NOR/INT/D06/00074/C du 3 août 2006 relative à la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui modifie, abroge et remplace les titres I à IV de la circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la saisie de l'Association des Maires du Nord par courriers du 19 novembre 2014 et du 17 avril 2015 ;

Vu les propositions de désignation par l'Association des Maires du Nord du 25 avril 2016 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1er alinéa C de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 modifié portant renouvellement de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage est modifié comme suit :

C) Cinq représentants des communes désignés par l'Association des Maires du Nord

- Titulaire : M. Patrick DELEBARRE, Maire de Bondues
  Suppléant : M. Alain PLUSS, Maire de Wattignies

- Titulaire : Mme Sylvia DUHAMEL, Vice-présidente de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, Maire de Bruay-sur-l'Escaut
  Suppléant : M. Jean-Marcel GRANDAME, Vice-président de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, Conseiller municipal de Valenciennes

- Titulaire : Mme Catherine VERLYNDE, Vice-présidente de la Communauté urbaine de Dunkerque, Maire de Bray-Dunes
  Suppléant : M. Sony CLINQUART, Vice-président de la Communauté urbaine de Dunkerque, Maire de Grand-Fort-Philippe

- Titulaire : Mme Marie-Christine MORETTI, Conseillère communautaire à la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, Adjointe au Maire de Maubeuge
  Suppléant : M. Jean-Michel SZATNY, Maire de Dechy

- Titulaire : M. Marc DERASSE, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Cambrai, Conseiller municipal de Cambrai
  Suppléant : M. Frédéric CHEREAU, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 modifié portant renouvellement de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage dans le Nord restent inchangées.

Article 3 – Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 31 MAI 2016
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau-environnement

Arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2016-2017

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu les articles L.422-1, L.423-1, L.423-9 et L.424-2 du code de l'environnement ;

Vu les articles R.424-1 à R.424-9 et R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 approuvant le plan de gestion cynégétique du lièvre ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Nord en date du 4 avril 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 5 avril 2016 ;

Vu la consultation du public du 26 avril au 16 mai 2016 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er : La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département du Nord :

du 18 septembre 2016 à 9 heures au 28 février 2017 à 17 heures.

Article 2 : Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures de chasse de l'ouverture à la clôture générale, sont fixées de 9 heures à 17 heures, heures légales.

Ne sont pas concernées par ces dispositions :

- La chasse à l'approche et à l'affût des grands animaux soumis au plan de chasse,
- La chasse du sanglier à l'approche et à l'affût,
- La chasse à courre,
- La chasse au gibier d'eau en zone maritime,
- La chasse au gibier d'eau sur les étangs, lacs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et nappes d'eau ainsi que dans les marais non asséchés, le tir à une distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau étant seul autorisé.
- Lorsqu'elles sont pratiquées à poste fixe, la chasse des oiseaux de passage et la chasse des espèces classées nuisibles.

Article 3 : La chasse par temps de neige est interdite, il est néanmoins fait exception à cette règle :

- Pour la chasse au gibier d'eau en zone de chasse maritime, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, nappes d'eau, lacs, étangs ainsi que dans les marais non asséchés, le tir à une distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau étant seul autorisé ;
- Pour la mise en œuvre du plan de chasse légal ;
- Pour la chasse du sanglier, du lapin, du renard, du pigeon ramier et du rat musqué ;
- Pour permettre d'achever une chasse à courre commencée hors temps de neige ;
- Pour la vénerie sous terre du renard et du blaireau ;
- Dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial justifiant d'un numéro d'enregistrement ;

Article 4 : Sécurité :

Le port du gilet ou de la veste fluorescent est obligatoire pour tous les acteurs d'une battue de grand gibier, d'une chasse à tir du lapin avec furet ainsi que pour tous les acteurs d'une chasse sur un territoire ouvert au public à l'exclusion de la chasse du gibier d'eau sur le domaine public maritime.
En outre, le port du gilet ou de la veste fluorescent est recommandé pour tous les acteurs d'une chasse à tir en battue ou en groupe.

Article 5 : Grand gibier

Par dérogation à l'article 1er du présent arrêté, les espèces de grand gibier figurant dans le tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

<table>
<tr><th rowspan="2">ESPECES DE GIBIER</th><th colspan="2">DATES</th><th>CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE</th></tr>
<tr><th>Dates d'ouverture</th><th>Dates de clôture</th><th></th></tr>
<tr><td>CERF- CHEVREUIL – DAIM</td><td>18 septembre 2016</td><td>28 février 2017</td><td rowspan="3">Le cerf, le chevreuil et le daim sont soumis à plan de chasse dans l'ensemble du département.

Ils ne peuvent être chassés que par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle et leurs ayants droit.

Le bénéficiaire d'un plan de chasse grand gibier est tenu de renseigner au jour le jour, un carnet de prélèvement territorial qui pourra être contrôlé, à tout moment, par les agents assermentés de l'Etat, de l'ONCFS, de l'ONF, de la fédération des chasseurs et les lieutenants de louveterie.

Le tir d'été du chevreuil ou du cerf ne peut être pratiqué que par les détenteurs d'une autorisation spécifique ou leurs ayants droit.

Le tir d'été du chevreuil est autorisé uniquement à l'approche ou à l'affût.</td></tr>
<tr><td>Tir d'été du cerf et du daim</td><td>1er septembre 2016</td><td>17 septembre 2016</td></tr>
<tr><td>Tir d'été du chevreuil</td><td>1er juin 2016</td><td>17 septembre 2016</td></tr>
<tr><td rowspan="3">SANGLIER</td><td>1er juin 2016</td><td>17 septembre 2016</td><td>Chasse uniquement à l'approche ou à l'affût pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
Les demandes individuelles, établies sur le formulaire annexé, seront adressées, accompagnées d'un extrait de carte IGN série bleue à l'échelle 1/25000ème sur lequel figureront les limites du territoire, à la DDTM du Nord – SEE – 62, Boulevard de Belfort - CS 90007 – 59042 LILLE Cedex
Les bénéficiaires devront, avant le 10 octobre 2016, adresser par écrit à la DDTM un compte-rendu détaillé des opérations de tir. Le défaut de compte-rendu entraînera le rejet de toute demande l'année suivante.</td></tr>
<tr><td>15 août 2016</td><td>17 septembre 2016</td><td>Sur le territoire des communes de BOUVIGNIES, FLINES LEZ RACHES, LALLAING, MARCHIENNES, PECQUENCOURT, RIEULAY et VRED</td></tr>
<tr><td>18 septembre 2016</td><td>28 février 2017</td><td>Pour tout prélèvement de sanglier, le détenteur du droit de chasse est tenu de renseigner au jour le jour, un carnet de prélèvement territorial qui pourra être contrôlé, à tout moment, par les agents assermentés de l'Etat, de l'ONCFS, de l'ONF, de la fédération des chasseurs et les lieutenants de louveterie.</td></tr>
<tr><td colspan="4">Pour la chasse avec arme à feu du cerf, du daim, et du sanglier, ainsi que du chevreuil en tir d'été, le tir à balle est obligatoire. La chasse à l'arc des grands animaux peut être exercée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Pour le tir du chevreuil à plomb, ne pourront être utilisés que des plombs d'un diamètre minimal de 3,25 mm soit d'un numéro inférieur ou égal à 4 dans la série de Paris.</td></tr>
</table>

Article 6 : Petit gibier

Le lièvre est soumis à un plan de gestion cynégétique approuvé, dans l'ensemble du département du Nord.

Le faisan et la perdrix grise peuvent localement faire l'objet de plans de gestion cynégétiques qui ne sont opposables qu'après leur approbation par le préfet

Par dérogation à l'article premier du présent arrêté, les espèces de petit gibier figurant dans les tableaux ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

<table>
<tr><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">TERRITOIRES CONCERNES
Liste des communes dans le PGCA
à consulter sur le site www.nord.gouv.fr</td><td colspan="4">PERIODES ET MODALITES DE CHASSE</td></tr>
<tr><td>Ouverture</td><td>Jours de chasse</td><td>Marquage[1]</td><td>Modulation</td></tr>
<tr><td rowspan="4">L
I
E
V
R
E</td><td>Zone 1 Flandre Maritime</td><td>18 septembre 2016 au
4 décembre 2016*</td><td>4 jours</td><td>Sans dispositif de marquage</td><td>avec carte de modulation[2]</td></tr>
<tr><td>Zone 2
Flandre intérieure et plaine de la Lys</td><td>18 septembre 2016 au
4 décembre 2016*</td><td>8 jours</td><td>avec dispositif de marquage</td><td>avec carte de modulation[2]</td></tr>
<tr><td>Zone 3
Région de Lille et Pévèle</td><td>18 septembre 2016 au
4 décembre 2016*</td><td>5 jours pour les territoires pour lesquels les attributions sont inférieures à 25 lièvres au 100 ha
<table><tr><td>septembre</td><td>octobre</td></tr><tr><td>18 et 25</td><td>2, 9 et 16</td></tr></table>pas de limitation du nombre de jours de chasse pour les territoires pour lesquels les attributions sont supérieures ou égales à 25 lièvres au 100 ha</td><td>avec dispositif de marquage</td><td>sur déclaration conformément au PGCA</td></tr>
<tr><td>Zone 4
Plaine de la Scarpe, Cambrésis, Hainaut, Thiérache</td><td>18 septembre 2016 au
4 décembre 2016*</td><td>5 jours
<table><tr><td>septembre</td><td>octobre</td></tr><tr><td>18 et 25</td><td>2, 9 et 16</td></tr></table></td><td>avec dispositif de marquage</td><td>sur déclaration conformément au PGCA</td></tr>
</table>

*** sauf chasse au vol**

1 **Marquage** : Chaque lièvre tué devra être muni d'un dispositif de marquage inamovile. Ces dispositifs sont attribués à chaque demandeur par la fédération des chasseurs du Nord selon une méthode établie prenant en compte l'objectif de population du territoire, les comptages de printemps,et les Indices Kilométriques d'Abondance (IKA).

2 **Carte de modulation :** Chaque journée chassée sera préalablement inscrite, sans rature ni possibilité d'être effacée, sur une carte spécifique fournie par la fédération des chasseurs du nord au détenteur de droit de chasse demandeur. Les chasseurs en action de chasse devront être porteurs de cette carte dûment renseignée, ou d'une copie. Les agents assermentés compétents pour exercer la police de la chasse peuvent à tout moment se faire présenter la carte originale afin de vérifier la conformité de la copie présentée.

<table>
<tr><th></th><th>TERRITOIRES CONCERNES</th><th colspan="3">PERIODES ET MODALITES DE CHASSE</th></tr>
<tr><td rowspan="4">PERDRIX GRISE</td><td rowspan="3">Territoires soumis à un plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet

Liste des communes concernées en annexe 1

à consulter sur le site www.nord.gouv.fr</td><td colspan="3">Afin de préserver les populations sauvages, lâchers interdits toute l'année (sauf autorisation spécifique)</td></tr>
<tr><td colspan="2">du 4 septembre 2016
au 17 septembre 2016*</td><td>Dispositions du Plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet

Pour les populations naturelles avec un chien d'arrêt, un chien leveur ou rapporteur de gibier.

Les bénéficiaires devront, avant le 30 septembre 2016, adresser à la DDTM un compte-rendu détaillé des prélèvements.</td></tr>
<tr><td colspan="2">du 18 septembre 2016 au 30 octobre 2016*</td><td>Dispositions du Plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet</td></tr>
<tr><td>Autres territoires :</td><td colspan="2">Chasse uniquement les jours suivants :
(sauf modulation)</td><td rowspan="3">POSSIBILITE DE MODULATION DES JOURS DE CHASSE IMPOSES :
Entre le 18 septembre 2016 et le 30 octobre 2016

pour chaque ensemble de parcelles d'un seul tenant dont les droits de chasse sont détenus par le demandeur, constituant un territoire de chasse d'une surface supérieure ou égale à 20 hectares.

Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2016 à la fédération départementale des chasseurs du Nord – rue du château – 59152 CHERENG qui en informera la DDTM sous huit jours.
Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 2 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail Ce dernier en informera immédiatement la DDTM et l'ONCFS.

Au sein des territoires où la modulation avec carte est mise en place pour le lièvre, elle est également mise en place pour la perdrix grise.</td></tr>
<tr><td></td><td>Septembre</td><td>Octobre</td></tr>
<tr><td></td><td>18 et 25*</td><td>2*</td></tr>
</table>

*** sauf chasse au vol**

	TERRITOIRES CONCERNES	PERIODES ET MODALITES DE CHASSE
FAISAN COMMUN	**Territoires soumis à un plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet** **Liste des communes concernées en annexe 2** **à consulter sur le site www.nord.gouv.fr**	Chasse possible du 18 septembre 2016 au 25 décembre 2016* Lâchers interdits du 31 juillet 2016 au 1er janvier 2017 Application des dispositions du plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet
	Autres territoires	Du 18 septembre 2016 au 28 février 2017*

*** sauf chasse au vol**

Article 7 : Espèces non chassables

Est interdite la chasse des espèces suivantes : colin, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, tétras lyre, tétras urogalle, cerf sika, chamois, chien viverrin, hermine, lièvre variable, marmotte, martre des pins et vison d'Amérique.

Est également interdite la chasse du blaireau sauf dans les arrondissements d'AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI, DOUAI et VALENCIENNES.

Article 8 : Furet

L'utilisation du furet pour la pratique de la chasse au lapin de garenne est autorisée.

Article 9 : Vénerie sous terre

L'exercice de la vénerie sous terre du blaireau est autorisé, conformément à l'article R424-5 du code de l'environnement, pour les périodes complémentaires suivantes : du 1er juillet 2016 au 17 septembre 2016 et du 15 mai 2017 au 30 juin 2017 dans les arrondissements d'AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI, DOUAI et VALENCIENNES.

Article 10 : Dispositif de marquage du petit gibier

Lorsqu'un plan de gestion cynégétique prévoit un dispositif de marquage, chaque animal prélevé doit être marqué au moment du prélèvement et avant tout transport. En battue, le marquage peut être effectué dès la fin de traque et obligatoirement avant tout transport en véhicule ou avant tout transport en dehors de la zone qui vient d'être traquée.
Pour le lièvre, le dispositif de marquage doit être posé entre l'os et le tendon d'une des pattes postérieures.
Pour les oiseaux, le dispositif doit être fixé autour d'une des pattes.

Article 11 : Agrainage des oiseaux d'eau

Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, l'agrainage sur les mares et étangs est autorisé de la fermeture générale de la chasse au 1er août de chaque année. En dehors de cette période, toute forme d'agrainage et de nourrissage est strictement interdit. Seul reste autorisé le nourrissage des appelants à l'intérieur des parcs et volières à partir d'un agrainoir fixe d'une contenance maximale de 30 litres. Pour les espèces autres que le gibier d'eau, agrainage en points fixes au seau avec trémie à une distance supérieure à 30 mètres de la nappe d'eau.

Article 12 : Prélèvement maximum

Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, dans les propriétés comportant un poste fixe immatriculé au sens de l'article L.424-5 du code de l'environnement, dès l'ouverture de la chasse au gibier d'eau, les prélèvements d'anatidés (hors colverts, oies et rallidés) sont limités à 30 oiseaux par installation (de 12 h à 12 h) .
En dehors de ces propriétés comportant un poste fixe immatriculé, les prélèvements sont limités à 10 oiseaux par chasseur (hors colverts, oies et rallidés).

Le carnet de hutte permet le contrôle journalier des prélèvements, il doit être présent en permanence dans l'installation et tenu à jour.

La chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée est interdite.

Article 13 : Prélèvement maximum autorisé pour les bécasses des bois.

Conformément à l'arrêté du 31 mai 2011 et au schéma départemental de gestion cynégétique :
- le prélèvement maximal autorisé par chasseur est fixé à 30 bécasses par saison de chasse sur le territoire métropolitain
- le prélèvement maximal autorisé par chasseur est fixé à 3 bécasses par jour sur le territoire départemental
- tout chasseur ayant prélevé une bécasse doit :
    - l'enregistrer immédiatement au moyen du carnet de prélèvement qui lui a été attribué
    - à l'endroit même de sa capture et préalablement à tout transport, munir l'oiseau du dispositif de marquage inamovible prévu à cet effet.

Article 14 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Secrétaire général de la préfecture du Nord, les Sous-Préfets, les Maires des communes du département du Nord, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, le Directeur régional de la navigation Nord-Pas-de-Calais, le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord-Pas de-Calais, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le Chef du service départemental Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, publié et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à Lille, le 31 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

ANNEXE 1 : liste des communes visées par un PGCA de la perdrix grise

AUBERCHICOURT, AUBIGNY-AU-BAC, BEUVRY-LA-FORET, ESQUELBECQ, ESQUERCHIN, ESTREES, FECHAIN, FERIN, FLERS-EN-ESCREBIEUX, FRESSAIN, HAMEL, LA SENTINELLE, LAUWIN-PLANQUE, MAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, MONCHECOURT, ORCHIES
BEAURAIN, SOLESMES, DRINCHAM, PITGAM, ERINGHEM, LOOBERGHE

ANNEXE 2 : liste des communes visées par un PGCA du faisan commun

EST CAMBRESIS :

AVESNES-LES-AUBERT, BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, CARNIERES, ESCAUDOEUVRES, ESTOURMEL, NAVES, RIEUX-EN-CAMBRESIS, SAINT-AUBERT

GIC DE LA COLME :

ARMBOUTS-CAPPEL, BIERNE, BOURBOURG, BROUCKERQUE, CAPPELLE-BROUCK, DRINCHAM, HOLQUE, LOOBERGHE, PITGAM, SAINT-PIERRE-BROUCK, SPYCKER, STEENE

VALLEE DE L'ESCAUT :

CONDE-SUR-L'ESCAUT, CRESPIN, FRESNES-SUR-ESCAUT, QUAROUBLE, THIVENCELLE, VICQ

CANTON DE TRELON :

ANOR, BAIVES, EPPE-SAUVAGE, FERON, FOURMIES, GLAGEON, MOUSTIER-EN-FAGNE, OHAIN, TRELON, WALLERS-EN-FAGNE, WIGNEHIES, WILLIES

VAL DE LYS :

BAILLEUL, LE DOULIEU, BERTHEN, ESTAIRES, LA GORGUE, HAVERSKERQUE, MERRIS, MERVILLE, METEREN, NIEPPE, SAINT-JANS-CAPPEL, STEENWERCK, VIEUX-BERQUIN, STRAZEELE, PRADELLES, BORRE, GODEWAERSVELDE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau-Environnement

Arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2016-2017

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R425-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour le département du Nord ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 5 avril 2016 ;

Vu la consultation du public réalisée du 26 avril au 16 mai 2016 en application de l'article L120-1 du code de l'environnement ;

Considérant la présence naturelle du Cerf et du Chevreuil et la présence accidentelle du Daim et du Mouflon ;

Considérant que l'ensemble de ces espèces sont soumises à plan de chasse, dans le département du Nord ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Dans le département du Nord, les prélèvements de grand gibier pour la campagne de chasse 2016-2017 sont les suivants :

- Chevreuil 2500 à 4500
- Cerf 20 à 110
- Daim 1 à 100
- Mouflon 0 à 10

Article 2 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le Secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu'aux Sous-Préfets d'arrondissement du Nord.

Fait à Lille, le 31 MAI 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement

Arrêté préfectoral relatif
au classement des animaux nuisibles et aux modalités de leur destruction
dans le département du Nord pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 427.8 à L.427-9 relatifs aux droits des particuliers, les articles R421-31, R.424-6, R.424-7, R427-6, R.427-18 et R.427-21 du Livre II relatif à la protection de la nature ;

Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du Préfet ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 mars 2012 relative au classement des animaux nuisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2012 modifié portant constitution d'une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « nuisibles » lors de sa séance du 5 avril 2016 ;

Vu la consultation du public du 26 avril au 16 mai 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières, de protéger la flore ;

Considérant qu'il ressort de la jurisprudence que peut être déclarée nuisible une espèce :
- dont il est établi qu'elle est répandue de façon significative dans le département, les résultats de piégeage constituant un élément décisif d'appréciation et que sa présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par l'article R.427-7 du code de l'environnement ;
- ou dont il est démontré qu'elle est à l'origine d'atteintes significatives à ces intérêts ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord :

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles dans le département du Nord pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 :

- Lapin de garenne (Oryctolagus cuniculus) (sur l'ensemble du département sauf sur les communes énumérées à l'article 2)
  Motif : Dommages importants causés aux activités agricoles et forestières.

- Pigeon ramier (Columba palumbus)
  Motifs principaux : Dégâts importants causés aux cultures maraîchères, colza, pois et féverolles, chicorée, endives, lin, céréales à paille, cultures légumières. Constat de l'inefficacité des solutions alternatives à la destruction du pigeon ramier.

- Sanglier (Sus Scrofa) sur le territoire des communes de BOUVIGNIES, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCHIENNES, PECQUENCOURT, RIEULAY et VRED.
  Motif : Dommages importants causés aux activités agricoles.

Article 2 : La destruction à tir des animaux classés nuisibles dans le département du Nord hors forêts domaniales pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 peut, par dérogation aux dispositions générales de destruction prévues aux articles R.427-20 à R.427-22 du code de l'environnement, s'effectuer pendant les temps, dans les lieux et selon les formalités ci-après. L'emploi du grand duc artificiel est autorisé conformément à l'article L.427-8-1 du code de l'environnement. L'emploi des chiens, du furet est autorisé.
Les tireurs devront être porteurs du permis de chasser validé.

ESPECES	PERIODE AUTORISEE	LIEUX ET CONDITIONS	FORMALITES
Lapin de garenne	du 15 août 2016 au 17 septembre 2016 et de la clôture générale au 31 mars 2017	Dans le département du Nord sauf : – dans les communes de LEFFRINCKOUCKE, BRAY-DUNES et ZUYDCOOTE dans les limites des territoires dunaires gérés par le département ; – dans les communes de AVESNELLES, BAIVES, BEAUDIGNIES, BEAUREPAIRE SUR SAMBRE, BEAURIEUX, BELLAING, BERLAIMONT, BEUGNIES, BOLLEZEELE, BOUSIGNIES SUR ROC, CARNIERES, COUSOLRE, DIMECHAUX, ETROEUNGT, FERRIERE LA PETITE, FONTAINE NOTRE DAME, GODEWAERSVELDE, GOMMEGNIES, HESTRUD, JENLAIN, LAROUILLIES, LE FAVRIL, LEZ FONTAINE, LIGNY EN CAMBRESIS, MARBAIX, MAROILLES, MONCEAU SAINT WAAST, OBRECHIES, PREUX AU BOIS, PREUX AU SART, PRISCHES, RAMOUSIES, RAUCOURT AU BOIS, RUBROUCK, SAINT HILAIRE SUR HELPE, SEMERIES, SEMOUSIES, TAISNIERES EN THIERACHE, VILLEREAU, WALLERS-EN-FAGNE, WARGNIES LE GRAND et WARGNIES LE PETIT.	Sur autorisation individuelle conformément à l'article 3.
Pigeon ramier	du 1er au 31 juillet 2016	Dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après : - colza ; - céréales versées ; - pois, féverolles ; - cultures légumières et maraîchères ; - cultures de production et multiplication de semences. À poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe. Le demandeur devra être porteur de l'autorisation délivrée par l'administration.	Sur autorisation conformément à l'article 3.
	de la clôture de la chasse de l'espèce au 31 mars 2017	Dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après : - cultures maraîchères ; - colza jusque floraison ; - pois, féverolles ; - betteraves, chicorée, endives jusqu'à couverture du sol ; - lin jusqu'à une hauteur de tige de 10 cm ; - cultures de production et multiplication de semences. À poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe.	Sans formalité

ESPECES	PERIODE AUTORISEE	LIEUX ET CONDITIONS	FORMALITES
Pigeon ramier	du 1er avril 2017 au 30 juin 2017	Dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après : - cultures maraîchères ; - colza jusque floraison ; - céréales versées ; - pois, féverolles ; - betteraves, chicorée, endives jusqu'à couverture du sol ; - lin jusqu'à une hauteur de tige de 10 cm ; - cultures de production et multiplication de semences. À poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe.	Sur autorisation conformément à l'article 3
Sanglier	du 1er mars au 31 mars 2017	Sur le territoire des communes de : – BOUVIGNIES, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCHIENNES, PECQUENCOURT, RIEULAY et VRED.	Sans formalité

Article 3 : La demande d'autorisation individuelle de destruction est transmise par le détenteur du droit de destruction ou son délégué à la direction départementale des territoires et de la mer. Elle est formulée selon les modèles annexés au présent arrêté. L'autorisation préfectorale est délivrée par le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Les opérations de destruction à tir feront l'objet d'un compte-rendu adressé par chacun des bénéficiaires au directeur départemental des territoires et de la mer. Le défaut de production du bilan des opérations de tir, aux dates précisées dans le formulaire de demande, pourra entraîner le refus des demandes ultérieures.

Article 4 : La destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Nord est confiée, en ce qui concerne les forêts du domaine privé de l'Etat, au directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais. Celui-ci est dispensé des formalités prévues par les articles 2 et 3 susmentionnés pour les destructions au fusil.

Les mesures de police et de discipline qu'imposent les opérations de destruction nécessaires seront réglées par les agents de l'office national des forêts.
La destruction au fusil ne pourra y être pratiquée que du 15 août au 15 septembre 2016 et du 1er au 31 mars 2017 pour le lapin de garenne.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, les Sous-Préfets, les Maires des communes du département du Nord, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, le Directeur régional de la navigation Nord - Pas-de-Calais, le Chef du district aéronautique Nord - Pas-de-Calais, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les Gardes champêtres et Gardes particuliers assermentés, les détenteurs du droit de chasse dans les forêts relevant du régime forestier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée ainsi qu'aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, publié et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à Lille, le 31 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE DUNKERQUE

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent (N°5910468A) sis 15 rue Paul Machy à DUNKERQUE (59240), à la date du 31 décembre 2015.

En application de l'article 37 du décret 2010-720 du 28 juin 2010, la décision fait suite l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité.

Fait à Dunkerque, le 19 avril 2016,

P/L'administrateur des douanes,
directeur régional à Dunkerque,
Le chef du PAE, par intérim
Arnaud DELMULLE

Pour le directeur régional,
le chef du pôle action économique,

Arnaud DELMULLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE D'ESTAIRES

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent (N°5910763D) sis 85 rue de Lille à ESTAIRES (59940), à la date du 30 avril 2016.

En application de l'article 37 du décret 2010-720 du 28 juin 2010, la décision fait suite l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité.

Fait à Dunkerque, le 29 avril 2016,

P/L'administrateur des douanes,
directeur régional à Dunkerque,
Le chef du PAE, par intérim
Arnaud DELMULLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE HARDIFORT

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent (N°5910780U) sis 644 rue de la Place à HARDIFORT (59 670) à la date du 31 décembre 2015.

En application de l'article 37 du décret 2010-720 du 28 juin 2010, la décision fait suite à la démission du gérant sans présentation de successeur.

Fait à Dunkerque, le 19 avril 2016,

P/L'administrateur des douanes
directeur régional à Dunkerque,
Le chef du PAE, par intérim
Arnaud DELMULLE

Pour le directeur régional,
le chef du pôle action économique,

Arnaud DELMULLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais

Conseil d'administration du 11 mai 2016

Transmis en Sous-Préfecture le 23 MAI 2016

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI ARRIVEE LE 27 MAI 2016

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

---------- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 15h00, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Nombre de conseillers : En exercice : 16, Présents : 12, Votants : 12

Présents : 1) M. Yves COUPE ; 2) M. Le Sous-Préfet ; 3) M. PARROT représentant de Mme La Directrice Régionale des affaires culturelles ; 4) Mme Laurence SAYDON ; 5) M. Christian DHENIN ;
6) M. Jean Claude DESCHAMPS ; 7) M. Sylvain TRANOY ; 8) LEBRUX ; 9) Mme Martine RALLE ; 10) M. Bruno SOUETRE ; 11) Mme Ambre LEFEVRE ; 12) M. Florent MACREZ

Absents excusés : 1) Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; 2) M. Jacques LEGENDRE ; 3) M. Etienne DUBOIS ; 4) M. Patrice EGO

Avant donné procuration : 0

date de convocation : 22 Avril 2016

Objet n°1 : Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 2 février 2016

Mesdames, messieurs

Le président soumet pour approbation à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration le compte rendu du Conseil d'Administration du 5 février 2015.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

2 février 2016

Compte rendu

Monsieur Coupé, Président, ouvre la séance.
Il présente les deux nouveaux représentants des étudiants : Melle Ambre Lefevre et Monsieur Florent Macarez.
Un tour de table est organisé pour que chacun puisse se présenter.
Monsieur Coupé prend ensuite la parole pour évoquer la fusion.
Il souligne plusieurs points :

- Il y avait un espoir de prise en main de ce dossier par le Monsieur Capelle, Président de l'école d'art de Valenciennes, or à ce jour, il ne peut qu'être constaté aucune avancée notable ;

- Il est alarmé de prises de positions orales ou écrites devant les conseils d'administration d'autres écoles supérieures d'art qui lui semblent au bas mot affolantes et ont tendance à le mettre en colère.

S'il était un farouche partisan de cette fusion, autant là, avec la tournure que prennent ces

perspectives, il signifie fermement sa lassitude.
A son sens, sur trois EPCC situé dans le Nord-Pas-De-Calais, et même si cela peut paraître prétentieux, c'est celui de Cambrai qui objectivement tourne le mieux : pas de problèmes de finances, pas de problèmes avec les agents, un bon suivi et insertion des étudiants, dans « les clous » au niveau de l'habilitation... donc très clairement l'école de Cambrai n'a pas besoin d'être dissolue au profit d'un grand EPCC si ce n'est d'afficher que l'on aurait 400 élèves ; les effectifs étant le seul point que l'on pourrait nous reprocher si tant est que ce soit un élément déterminant.
Il répète sa lassitude à ce stade et prêt à dire s'il le faut que l'école supérieure d'Art de Cambrai restera « Ecole de Cambrai ».
Monsieur Geridan, Directeur, prend la parole.
Il rappelle le contexte, à savoir un dossier à rendre pour le CNESER avec une partie commune entre les trois écoles. Des réunions ont eu lieu avec les services de l'Etat (DRAC, DGCA, Ministère, Inspection), réunions pour lesquelles il a été demandé la confidentialité la plus totale. Il se pose donc la question des personnes qui peuvent être amenés à participer à ces réunions, et qui n'ayant mandat de direction ne peuvent ne pas être tenues aux mêmes règles de confidentialité.
En outre, il juge inacceptable de découvrir des présentations de scénarii, donc certains mentionnés comme recueillant l'aval de Cambrai, alors qu'il n'a pas donné son accord.
Pour sa part, il estime avoir toujours travaillé en concertation avec les autres directeurs généraux, et donc trouve incorrect de voir déposer des scénarii, sans aucune concertation, qui pour un supprime le premier cycle à cambrai, et même pour un autre, supprime complètement l'école supérieure d'art de Cambrai. « Le consensus nécessaire à ce projet commun n'y est pas ».
De même, il s'étonne de voir des scénarii avec un troisième cycle, déclaré, alors qu'il s'est toujours prononcé contre tant que les masters 2 ne seraient pas consolidés. Il souligne que l'hypothèse de ce troisième cycle a été rejeté par la tutelle pédagogique lors de la dernière réunion qui a indiqué que cette mise en place devrait obtenir son aval auparavant.
Monsieur Coupé indique qu'effectivement, voir déposer un document devant le conseil d'administration d'une autre école, qui dans une hypothèse, supprime l'école de Cambrai est au mieux une maladresse, au pire une incantation.
Monsieur Roussel, Directeur Régional des Affaires Culturelles Adjoint, prend la parole.
En préambule, il insiste bien sur le fait qu'il n'est pas avocat de telle ou telle école mais représente bien la position des services de l'Etat - d'autant qu'il a découvert certains des propos rapportés.
Il souhaite donc contextualiser et indiquer comment l'Etat voit la situation.
Il y a deux choses en parallèle qui se recoupent : le problème de l'habilitation et celui de la fusion.
Tout d'abord, concernant la Picardie, l'Esad Amiens a son habilitation et n'est pas du tout dans le processus de réflexion, le Ministère ne le souhaite pas à ce jour.
Pour le Nord-Pas-Calais, suites aux évaluations AERES (HCERES aujourd'hui) des trois écoles, le CNESER a posé un certain nombre de questions et a donné une habilitation d'un an pour y répondre.
Les questions tournent autour d'un même sujet qui est celui d'un « schéma d'organisation général des études au nord de paris ».
Pour résumer, ce que le CNESER dit : c'est comment organiser vous les études sur les différents établissements du Nord, nous voudrions un peu de rationalisation et y voir un peu plus clair ».
Le CNESER va plus loin en indiquant que l'habilitation sera donnée au regard d'un schéma cohérent de formation dans lequel s'inscrivent les écoles.
Bien sûr, après chaque école aura son habilitation, mais ils valideront le schéma et en découlera les habilitations pour chacun des Masters concernés, donc habilitation globale ou pas d'habilitations.
Il précise que les services de la DRAC, en tant que tutelle pédagogique, ont pris l'initiative depuis quelques semaines, voire plusieurs mois, de réunir les directeurs des trois écoles avec les services de l'Administration centrale puisque le Ministère sera amené à donner un avis sur ce schéma.
L'objectif est de réfléchir à ce que pourrait être ce dernier.
Il précise qu'effectivement, en tant qu'animateur de ces réunions, il avait souhaité la confidentialité, non par goût du secret, mais pour éviter que ne soient mis sur la table des schémas définitivement hors de propos qui pour certains sont « stupides » et sont sources légitimes d'inquiétudes (élèves, professeurs, agents administratifs et techniques).
L'objectif est de rationaliser : quelle couleur on peut donner à un établissement, quelles sont ces

…tations, comment on peut travailler à telle option....
…st cela que le CNESER attend et rien d'autre.
…nfin il attire l'attention sur les délais : le passage en CNESER se fera le 21 juin, il faut compter l'envoi du document un mois avant à l'administration centrale puisqu'elle puisse émettre son avis, et enfin, un passage dans les différents conseils d'administration avant. Il reste donc trois mois pour affiner un schéma. D'ailleurs une prochaine réunion est prévue le 16 février à Paris avec les directeurs et les services de l'administration centrale pour préciser ce schéma qui bien sûr ne verra pas la disparition de Cambrai.
Monsieur Coupé se dit, avec humour, « rassuré ».
Monsieur Roussel reprend la parole pour évoquer le deuxième aspect.
Il indique que les élus des autres villes ont indiqué très clairement, notamment lors d'une réunion à la DRAC il y a quelques temps, qu'ils ne pouvaient plus soutenir financièrement leurs écoles à de telles hauteurs et qu'ils souhaitaient une rationalisation avec à la clef des économies d'échelle.
D'où la relance d'un EPCC commun qui permettrait des économies d'échelle par la mutualisation de certaines fonctions, la rationalisation des enseignements.
Néanmoins ce schéma reste à expertiser par les élus de l'ensemble des collectivités. Lors d'une réunion à la DRAC, Monsieur Villain, Maire de Cambrai a par exemple souligné qu'il tenait à son école, et qu'il maintiendrait son financement, ce que n'ont pas dit les autres élus.
Monsieur Coupé ajoute qu'il a aussi dit qu'il ne voulait pas rester le seul à financer pour les autres.
Monsieur Roussel précise qu'en tant que service de l'Etat, la DRAC doit bien sûr intégrer dans sa réflexion l'ensemble des établissements.
Il précise que la DRAC a dégagé des crédits (40 000 €) pour prendre un cabinet qui sera chargé de traduire budgétairement le schéma pédagogique qui sortira, il l'espère, des réflexions en cours avec les directeurs et qui répondra à la demande du CNESER. Les services de l'Etat ont en vue la mutualisation d'un certain nombre d'éléments qui permettront des économies d'échelle.
La rédaction du cahier des charges en vue du choix du cabinet est quasiment bouclée et Monsieur Roussel espère que d'ici un mois et demi à deux mois, ils pourront disposer de la maquette pédagogique, de sa traduction financière ainsi que la traduction que cela peut avoir sur les organisations des uns et des autres.
Monsieur Geridan complète sur cet aspect de la responsabilité qui nous engage tous, en indiquant qu'effectivement, il y a derrière ces choix des élèves, des emplois, de l'aménagement du territoire.
Pour sa part, il avait soutenu auprès de Monsieur Coupé et de Monsieur Villain cette idée d'EPCC commun. De même dans la mesure du possible, il a toujours apporté son aide, lorsque sollicité, à d'autres établissements pour alerter des manquements dans les maquettes pédagogiques dans une optique de co-construction.
Mais il souhaite préciser plusieurs points.
Dans les approches qui ont pu être menées, déjà évoquées précédemment, la comparaison des établissements se fait uniquement sur des critères quantitatifs, jamais qualitatifs.
Il saisit bien que l'école supérieure d'art de Cambrai, qui à priori à ce jour, peut être utilisée en figure de proue pour le schéma pédagogique régional.
Monsieur Coupé se dit un peu rassuré globalement par les propos de Monsieur Roussel.
Ce dernier de préciser que bien entendu les services déconcentrés ne peuvent se résigner à des fermetures d'école. C'est bien pourquoi ils se sont emparés de ce dossier. Avec les éléments financiers qui seront dégagés, chacun pourra prendre position quant au montant de sa contribution.
Il revient sur le point concernant les étudiants. En effet, il avait été évoqué il y a quelques temps le seuil critique de 450/500 étudiants. Tout en précisant qu'il faut voir si ce seuil est toujours d'actualité, il indique qu'effectivement ce pourrait être le seul point qui fait qu'on pourrait obliger Cambrai à se raccrocher aux autres.
Monsieur Trannoy interroge de savoir qui pense à un tel seuil ? : administration centrale, Ministère de la Culture, Enseignement Supérieur, notamment la DGESIP (Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle).
Monsieur Roussel répond qu'effectivement, il s'agit de la DGESIP qui évoquait ces seuils pour assurer l'ensemble des prestations dans les cursus.
Il a connu cette problématique dans une autre Région où la fusion a été demandée pour Grenoble et

Valence. Cette question des effectifs est le seul point sur lequel il faut qu'on réinterroge.
Monsieur Geridan indique qu'effectivement, si ce problème d'effectifs était soulevé, on pourrait toujours assouplir la sélection lors du concours d'entrée, comme évoqué précédemment, mais quel intérêt alors d'organiser un tel concours.
De plus, il précise qu'il a eu l'occasion d'enseigner aux beaux-arts de Paris, à l'École nationale des arts décoratifs également, et que pour ces écoles nationales, nous sommes par Master sur des seconds cycles compris entre 10 et 15 étudiants. Il ne trouverait pas crédible qu'une école territoriale, dont le rayonnement est somme toute en devenir, puisse avoir 20 étudiants par promotion de Master.
Monsieur Roussel précise que ce schéma régional pédagogique est tout de même quelque chose sur lequel on doit travailler.
Messieurs Coupé et Géridan en conviennent tout à fait mais ce sont les modalités et la concertation qui sont à revoir.
Si non, pour Monsieur Coupé, cela est voué à l'échec comme depuis de très nombreuses années à l'époque où ce travail de fusion, vu alors que comme seule alternative possible, avait été initié.
Monsieur Souetre, dit qu'effectivement, les professeurs s'étaient fortement investis sur ce projet qui n'a jamais vu le jour, et que désormais, ils regardent cela avec expectative.
Il précise que jusqu'à une récente époque, l'École supérieure d'Art de Cambrai était en situation un peu plus délicate, et qu'alors, ils avaient été abandonnés par les autres établissements qui n'avaient pas souhaité venir en soutien. Et de préciser « Sommes-nous obligés de les avoir, ils ne peuvent pas se rapprocher de la Belgique ? ».
Monsieur Roussel indique de nouveau que quoi qu'il arrive, il faut répondre à la demande CNESER (Élaboration du schéma) et rappelle le calendrier.
Monsieur Trannoy redemande des précisions sur la position de la DGESIP : veut-elle qu'il n'y ait qu'une seule école par région, comment cela se passe-t-il ailleurs ?
Monsieur Roussel répond que non : l'enseignement supérieur nous pose un certain nombre de questions qui passent par un schéma. La réponse peut-être de présenter des formations, avec trois écoles. En fait ce qui est demandé est une carte des formations.
La question de la fusion est une autre question même si elle rejoint la problématique de la carte des formations.
Monsieur Trannoy fait remarquer que même sur la carte des formations cela semble surréaliste : émettre des hypothèses impliquant Cambrai sans que nous ne soyons au courant.
Monsieur Roussel répond qu'effectivement ce document a peut-être été remis maladroitement sur la table pour dire toutes les hypothèses qui existent, mais en fait il n'existe qu'une hypothèse.
Monsieur Trannoy fait remarquer qu'il y a quand même eu beaucoup de maladresses : transmission de ce document, absence de confidentialité des réunions ...
Monsieur Leclercq souhaite attirer l'attention sur la problématique de la fusion et des économies d'échelle.
En effet, est souvent citée en exemple la Bretagne qui regroupe quatre sites, comme par exemple dans le document évoqué.
Or, d'un échange avec l'administrateur de Bretagne il y a quelques mois, il ne lui est pas apparu que la fusion là-bas avait engendré des économies, loin de là puisque sans entrer dans les détails, de ce qu'il a pu comprendre, sur les structures des villes existantes (Directeur, administrateur) est venu se greffer un échelon au-dessus (Directeur Général, Administrateur Général ...).
Monsieur Coupé dit qu'effectivement ce point est important puisqu'une des motivations premières de la fusion est les économies d'échelle.
S'en suit alors une discussion sur les pistes de mutualisation et d'économies possibles au regard des recrutements, titularisations, renouvellements que les écoles continuent de faire alors que l'on parle de mutualisation et d'économies depuis un certain temps.
Monsieur Geridan conclut en indiquant qu'il aidera pour sa part autant que faire se peut ce projet, tout au moins pour l'aspect pédagogique.
Monsieur Leclercq demande une dernière précision en termes de calendrier. En effet, certaines collectivités qui envisageraient de se retirer avaient émis la date du 1 er janvier 2017. Or il croit savoir qu'il faut un arrêté de Monsieur le Préfet au moins 6 mois avant, ce qui fait que les collectivités seront amenées à se prononcer sans avoir eu le retour des habilitations.

sieur Roussel répond.
ns un premier il rappelle une fois qu'il n'est pas porte-parole de telle ou telle école.
L'objectif des services de l'Etat est d'avoir un projet pédagogique régional pour Mars, et dans la foulée le faire traduite budgétairement avec les économies d'échelles possibles, à quelle hauteur.
Ensuite revenir vers chaque collectivité en leur indiquant ces données et leur demandant si elles souhaitent poursuivre la collaboration.
Monsieur Lebreux, représentant de la Chambre de Commerce prend la parole pour indiquer qu'à son sens le premier volet ne posera pas de problèmes mais il est beaucoup plus sceptique sur le second.
Il espère que certains élus réexamineront leur position tout en étant bien conscient que les collectivités connaissent des situations financières tendues.
Il redemande la confirmation que la fusion n'est pas une exigence du CNESER, DGESIP mais bien des collectivités – ce que Monsieur Roussel confirme- et donc se pose la question de savoir si certaines villes souhaitent arrêter, est-ce que cela posera problème pour Cambrai ?
Monsieur Coupé reparle ensuite de la désignation il y a quelques temps de Monsieur Capelle comme chef de file politique du projet de fusion et demande si les choses ont évolué.
Monsieur Roussel répond qu'effectivement, Monsieur Capelle, de par ses obligations professionnelles n'a pu se rendre très disponible –ce qu'il a reconnu lui-même- et donc que les services de l'Etat ont repris la main sur ce dossier. Monsieur Capelle, qu'il a rencontré la semaine précédente, les accompagne toujours dans la réflexion. À la question de savoir s'il est remplacé par l'Etat ou par quelqu'un d'autre Monsieur Roussel répond que non et que Monsieur Capelle continue à s'impliquer dans l'ingéniérie financière.
Monsieur Coupé indique alors qu'il a entendu parler de madame Marie-France Berthet, qu'il connait fort bien, et demande quel serait son rôle ?
Monsieur Roussel répond que l'Etat a souhaité ne pas être seul sur ce projet que soit mis en place un comité de pilotage avec les trois écoles : Monsieur Capelle pour Valenciennes et Madame Berthet pour Dunkerque-Tourcoing se sont proposés.
Monsieur Roussel indique que si quelqu'un de Cambrai veut y participer, il le peut, et allait d'ailleurs en faire la proposition.
Monsieur Coupé répond que cela lui semble logique. L'École supérieure d'Art de Cambrai désignera donc quelqu'un.
Monsieur Roussel précise les prochaines étapes :

- Réunion des Présidents,
- Réunion des Elus,
- Comité de suivi.

Monsieur Coupé remercie Monsieur Roussel de l'ensemble des précisions qu'il a apportées lors de ce CA.
Cette question étant close, il est passé à l'examen de l'ordre du jour.
Objet n°1 Adoption du compte-rendu du conseil d'administration du 3 novembre 2015.
Aucune remarque, adopté à l'unanimité.
Objet n°2 Adoption du budget primitif 2016.
Il est présenté le budget primitif 2016 qui reprend les grandes lignes développées lors du débat d'orientation budgétaire.
En recettes, le projet de budget reprend pour l'instant le même niveau de participations que l'an dernier (pour la ville de Cambrai, l'Etat avec frais de déplacements jurys en plus, et la Région), idem pour les frais d'inscriptions.
En section de fonctionnement peu de changements notables si ce n'est un poste important de 25 000 € qui consistait dans le paiement à une entreprise des frais d'entretien des locaux qui ont été repris en régie par le biais d'un emploi aidé.
Est évoqué ensuite la taxe d'apprentissage avec son montant relativement faible compris entre 1 000 et 2 000 € et les entreprises qui sont fortement sollicitées.
Est également évoquée la part libre de cette taxe, celle non fléchée par les entreprises, pour laquelle il revient aux organismes collecteurs comme la Chambre de Commerce de l'affecter. Elle avait d'ailleurs

été sollicitée l'an dernier. Monsieur Lebreux regardera ce point sans rien promettre bien entendu compte tenu des tensions qui pèsent sur cette dernière.
À la question de Monsieur Souêtre sur la baisse de la ligne « Foire et expositions », il lui est répondu que la baisse est principalement due à la non-participation au salon de l'étudiant.
Adopté à l'unanimité

Objet n°3 : Programme pluriannuel d'accès à la titularisation : additif.

Il est rappelé le dispositif de titularisation prévu par la loi de mars 2012 en vue de résorber l'emploi précaire.
À l'époque cinq agents pouvaient bénéficier du dispositif, trois ont été titularisés dès le début, un quatrième très proche de la retraite, pour lequel il avait été décidé de ne pas utiliser ce mécanisme, et enfin un cinquième que la précédente direction avait mis en suspens car exerçant sur une matière pour laquelle l'école dispose déjà d'un autre professeur titulaire.
Or, la loi de mars 2012 prévoyait une période de quatre ans pour faire bénéficier les agents de ce mécanisme, et donc après mars 2016, il sera trop tard.
Monsieur Géridan a donc décidé de faire bénéficier cet agent du dispositif, estimant qu'il y a aurait eu là une injustice, au regard notamment de l'ancienneté de l'agent à l'école (13 ans), du travail qu'il accomplit, ainsi qu'en termes de solidarité et d'équité. Si cela aura bien sûr des incidences financières pour l'école au titre du GVT (Glissement vieillesse technicité), il ne doute pas que si quelques économies par les ateliers concernés, doivent être faites dans ce but, les personnels le comprendront fort bien.
Monsieur Dubois se félicite de cette décision.
Adopté à l'unanimité.

Objet n° 4 : Création d'un poste de CUI-CAE à hauteur de 20 heures/semaine.

Il est rappelé le contexte de la création de ce poste, à savoir l'entretien des locaux repris en régie.
Monsieur Coupé prend la parole pour indiquer qu'il va proposer l'adoption de cette délibération, au regard des contraintes financières de l'école, même si à titre personnel, il est opposé à ce genre de contrats sur des emplois susceptibles d'être occupés par des contrats classiques. Il a la même réticence pour les collèges, les lycées.
La délibération est adoptée à l'unanimité.
Madame Herbin indique que ce serait bien que les halls et vitrines d'exposition puissent être nettoyés, notamment pour les habitants du quartier, et que des œuvres puissent y être exposées.
Messieurs Géridan et Souêtre répondent qu'effectivement, mais il y a actuellement des problèmes de fuite (pour lesquels on attend des nouvelles de l'architecte) ainsi que des problèmes climatiques en cette saison, les papiers, affiches ... s'abîmant très vitre dans ce hall.
Monsieur Souetre précise que l'école a acheté un peu de matériel pour pouvoir y exposer.
Il en profite pour demander où en est le problème de ventilation en gravure.
Un débat s'installe sur tous les problèmes rencontrés sur le bâtiment qui n'ont pas tous été levés.

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Yves Coupé,
Président

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23 mai 2016 et de l'affichage le 23 mai 2016

Fait à Cambrai, le 20/05/2016 2016.
M. Yves Coupé,
Président

Ecole supérieure d'art Cambrai-Nord-Pas de Calais

Conseil d'administration du 11 mai 2016

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
27 MAI 2016

Transmis en Sous-Préfecture le 23 MAI 2016

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

---------- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 15h00, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Nombre de conseillers : En exercice : 16, Présents : 12 Votants : 12

Présents : 1) M. Yves GOUPE ; 2) M. Le Sous-Préfet ; 3) M. IARROT représentant de Mme La Directrice Régionale des affaires culturelles, ; 4) Mme Laurence SAYDON ; 5) M. Christian DHENIN
6) M. Jean-Claude DESCHAMPS ; 7) M. Sylvain TRANOY ; 8) LEBREUX ; 9) Mme Martine RATTE ; 10) M. Bruno SOUÊTRE ; 11) Mme Ambre LEFEVRE ; 12) M. Florent MACREZ

Absents excusés : 1) Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; 2) M. Jacques LEGENDRE ; 3) M. Etienne DUBOIS ; 4) M. Patrice EGO

Ayant donné procuration : 0

date de convocation : 22 Avril 2016

Objet n°2 : Projet pédagogique commun

Le conseil d'administration, informé de la démarche entreprise par les écoles supérieures d'enseignement artistique de Cambrai, Dunkerque-Tourcoing et Valenciennes, pour établir un projet pédagogique commun, conformément :

- Aux préconisations du ministère de l'enseignement et de la recherche en date du 16 octobre 2010
- Aux résultats de la campagne d'évaluation 2013-2014 par l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (désormais Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur)
- Au courrier adressé par la Direction générale de la création artistique du Ministère de la culture et de la communication en date du 11 mai 2015
- A l'engagement des présidents des Ecoles en réponse au courrier susnommé, en date du 26 mai 2015-
- Des travaux préparatoires engagés par les Directions des établissements depuis plusieurs mois dont un document d'étape a été remis à la DGCA en mai 2016,

(Voir documents annexés)

Autorise le Président, la Direction et au-delà les services de l'Ecole pour :

• Mener à terme désormais le processus (tant interne à l'école qu'en collaboration avec les deux autres établissements de Valenciennes et Dunkerque-Tourcoing) de rédaction du ***Projet Pédagogique*** commun aux trois établissements intégrant impérativement les axes mutualisés entre les établissements et l'offre pédagogique propre à l'ESAC.

- Recueillir l'avis du Conseil Pédagogique de l'ESAC sur le ***Projet pédagogique*** commun et finalisé.

- Tenir avant le 1er juin un prochain Conseil d'Administration à l'issue des deux étapes ci-dessus pour délibérer sur l'organisation future des programme d'enseignement de l'ESAC dans ce nouveau contexte d'une offre locale renouvelée, d'axes de développement mutualisés et d'une cohérence d'ensemble aux trois établissement issue du ***Projet pédagogique*** commun.

- Tout mettre en œuvre en étroite collaboration avec les Présidents et Directions des deux autres établissements de Tourcoing-Dunkerque et Valenciennes de la transmission avant le 1er juin du ***Projet Pédagogique*** mutualisé, commun et définitif accompagné de la délibération du Conseil d'Administration et de l'avis du Conseil Pédagogique.

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Yves Coupé,
Président

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23 mai 2016 et de l'affichage le 23 mai 2016

Fait à Cambrai, le 20/05/2016 2016
M. Yves Coupé,
Président

Ecole supérieure d'art Cambrai-Nord-Pas de Calais

Conseil d'administration du 11 mai 2016

Transmis en Sous-Préfecture le 23 MAI 2016

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
27 MAI 2016

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

---------- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 15h00, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Nombre de conseillers : En exercice : 16, Présents : 12, Votants : 12

Présents : 1) M. Yves COUPE, 2) M. Le Sous-Préfet, 3) M. JARROT représentant de Mme La Directrice Régionale des affaires culturelles, 4) Mme Laurence SAVDON, 5) M. Christian DHENIN, 6) M. Jean-Claude DESCHAMPS, 7) M. Sylvain TRANOY, 8) LEBREUX, 9) Mme Martine RATTE, 10) M. Bruno SOULTIRE, 11) Mme Ambre LEFEVRE, 12) M. Florent MACREZ

Absents excusés : 1) Mme Marie-Anne DELEVALLEE, 2) M. Jacques DEGENDRE, 3) M. Etienne DUBOIS, 4) M. Patrice EGO

Ayant donné procuration : 0

date de convocation : 22 Avril 2016

Objet n°3 : Compte de Gestion de M. Le Receveur : Adoption

Le Conseil d'administration, après avoir constaté que le Compte de Gestion 2015 de M. Le Receveur (dont les résultats sont joints en annexe) est conforme en tous points au Compte administratif 2015 de l'EPCC, déclare que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Yves Coupé,
Président

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23 mai 2016 et de l'affichage le 23 mai 2016

Fait à Cambrai, le 20/05/2016 2016
M. Yves Coupé,
Président

Ecole supérieure d'art Cambrai-Nord-Pas de Calais

Conseil d'administration du 11 mai 2016

Transmis en Sous-Préfecture le 23 MAI 2016

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI ARRIVEE LE 27 MAI 2016

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

---------- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 15h00, sous la Présidence de M. Yves COUPE----------

Nombre de conseillers : En exercice : 16, Présents : 12, Votants : 12

Présents : 1) M. Yves COUPE, 2) M. Le Sous-Préfet, 3) M. TARROT représentant de Mme La Directrice Régionale des affaires culturelles, 4) Mme Laurence SAYDON, 5) M. Christian DHENIN, 6) M. Jean-Claude DESCHAMPS, 7) M. Sylvain TRANOY, 8) LEBRUN, 9) Mme Martine RALDE, 10) M. Bruno SOUETRE, 11) Mme Ambre LEFEVRE, 12) M. Florent MACREZ

Absents excusés : 1) Mme Marie-Anne DELEVALLEE, 2) M. Jacques LEGENDRE, 3) M. Etienne DUBOIS, 4) M. Patrice EGO

Ayant donné procuration : 0

Date de convocation : 22 Avril 2016

Objet N°4 : Compte administratif de l'exercice 2015 : Approbation

Mesdames, Messieurs,

Le Compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget :
- d'une part les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;
- d'autre part, le total des émissions des titres de recettes ou des émissions de mandats correspondants à la subdivision intéressée du budget.

Il fait également ressortir les résultats de clôture de l'exercice et les soldes.

Pour l'année 2015, les résultats et soldes ainsi que les restes à réaliser font apparaître les résultats suivants :

- Déficit de fonctionnement de clôture : - 6 810.89 €
- Excédent d'investissement de clôture : + 5 213.54 €
- Soit au total un déficit de clôture : - 1 597.35 €

Ces résultats, rares, dans la mesure où habituellement se présentent un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement, proviennent en partie, comme il l'a déjà été indiqué, par les amortissements obligatoires des immobilisations qui ont augmenté du fait du plan d'acquisition de matériel, très important, réalisé par l'école à l'occasion de son entrée dans les nouveaux locaux.

Cette procédure comptable sera atténuée à partir de 2016 par la reprise au compte de résultat des subventions reçues par l'école pour ces mêmes acquisitions.

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Yves Coupé,
Président

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23 mai 2016 et de l'affichage le 23 mai 2016

Fait à Cambrai, le 20/05/2016 2016
M. Yves Coupé,
Président

Ecole supérieure d'art Cambrai-Nord-Pas de Calais

Conseil d'administration du 11 mai 2016

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
27 MAI 2016

Transmis en Sous-Préfecture
23 MAI 2016

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

---------- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 15h00, sous la Présidence de M. Yves COUPE----------

---

Nombre de conseillers: En exercice: 16 Présents: 12 Votants: 12

Présents: 1) M. Yves COUPE, 2) M. Le Sous-Préfet, 3) M. TARROT représentant de Mme La Directrice Régionale des affaires culturelles, 4) Mme Laurence SAYDON, 5) M. Christian DHENIN, 6) M. Jean-Claude DESCHAMPS, 7) M. Sylvain TRANOY, 8) LEBRUX, 9) Mme Martine RATTE, 10) M. Bruno SOUETRE, 11) Mme Ambre LEFEVRE, 12) M. Florent MACREZ

Absents excusés: 1) Mme Marie-Anne DELEVALLEE, 2) M. Jacques DEGENDRE, 3) M. Etienne DUBOIS, 4) M. Patrice EGO

Ayant donné procuration: 0

Date de convocation: 22 Avril 2016

Objet n°5 : Affectation du résultat 2015

Mesdames, Messieurs,

Vous venez d'adopter le Compte administratif 2015. Celui-ci présente, conformément au Compte de Gestion, un déficit de fonctionnement de 6 810.89 € et un excédent d'investissement de 5 213.54 €.

L'instruction M 14 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir au minimum le besoin de financement.

Mais dans la mesure, où en fin d'exercice 2015, les résultats font apparaître un déficit de fonctionnement et un excédent d'investissement de clôture :

Il vous est proposé :

- De reporter en D002 (déficit de fonctionnement reporté) la somme de 6 810.89 €,

De reporter en R001(Excédent d'investissement reporté) la somme de 5 213.54 €.

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Yves Coupé,
Président

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23 mai 2016 et de l'affichage le 23 mai 2016

Fait à Cambrai, le 20/05/2016 2016
M. Yves Coupé
Président

SOUS PRÉFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVÉE LE
27 MAI 2016

Ecole supérieure d'art Cambrai-Nord-Pas de Calais

Conseil d'administration du 11 mai 2016

Transmis en Sous-Préfecture le 23 MAI 2016

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

---------- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 15h00, sous la Présidence de M. Yves COUPE----------

---

Nombre de conseillers : En exercice : 16, Présents : , Votant : 12

Présents : 1) M. Yves COUPE ; 2) M. Le Sous-Préfet ; 3) M. JARROT représentant de Mme La Directrice Régionale des affaires culturelles ; 4) Mme Laurence SAYDON ; 5) M. Christian DHENIN ; 6) M. Jean-Claude DESCHAMPS ; 7) M. Sylvain TRANOY ; 8) LEBREUX ; 9) Mme Martine RATTE ; 10) M. Bruno SOUETRE ; 11) Mme Ambre LEFEVRE ; 12) M. Florent MACREZ

Absents excusés : 1) Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; 2) M. Jacques LEGENDRE ; 3) M. Etienne DUBOIS ; 4) M. Patrice EGO

Ayant donné procuration : 0

date de convocation : 22 Avril 2016

Objet n°6 : Budget supplémentaire 2016 : Approbation

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire 2016.

Ce budget supplémentaire s'équilibre à 40 900 € en section de fonctionnement et 7 716.54 € en section d'investissement.

Il intègre :

- Le déficit de fonctionnement ainsi que l'excédent d'investissement 2015,
- En recettes, un complément de crédits correspondant aux remboursements de l'Etat pour un emploi aidé, ainsi que le solde de la subvention ville de Cambrai pour l'administration,
- En dépenses, parmi les principales sommes allouées :
    - une somme de 6400 € pour rembourser la ville de Cambrai, après calcul définitif, au titre du chauffage 2014 dans l'ancien bâtiment,
    - un complément de crédits en charges de personnel permettant de maintenir certains postes supprimés au Budget Primitif faute de ressources suffisantes,
    - un complément de crédit pour les amortissements des immobilisations,
    - des crédits pour la continuité et l'amplification des bourses dans le cadre Erasmus,
    - au titre du fonctionnement, l'abondement de certains postes, comme les fournitures pour les traceurs, l'atelier photo/vidéo, la sérigraphie...

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Yves Coupé,
Président

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23 mai 2016 et de l'affichage le 23 mai 2016

Fait à Cambrai, le 20/05/2016 2016
M. Yves Coupé,
Président

Ecole supérieure d'art Cambrai-Nord-Pas de Calais

Conseil d'administration du 11 mai 2016

Transmis en Sous-Préfecture le 23 MAI 2016

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI ARRIVEE LE 27 MAI 2016

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

---------- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 15h00, sous la Présidence de M. Yves COUPE----------

Nombre de conseillers : En exercice : 16 Présents : 12 Votants : 12

Présents : 1) M. Yves COUPE, 2) M. Le Sous-Préfet, 3) M. JARROT, représentant de Mme La Directrice Régionale des affaires culturelles, 4) Mme Laurence SAVIDON, 5) M. Christian DHENIN, 6) M. Jean-Claude DESCHAMPS, 7) M. Sylvain TRANOY, 8) LEBRUX, 9) Mme Martine RATTE, 10) M. Bruno SOUETRE, 11) Mme Ambre LEFEVRE, 12) M. Florent MACREZ

Absents excusés : 1) Mme Marie-Anne DELEVALLEE, 2) M. Jacques LEGENDRE, 3) M. Etienne DUBOIS, 4) M. Patrice EGO

Avant donne procuration : 0

date de convocation : 22 Avril 2016

Objet n°7 : Indemnité de conseil au Trésorier

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté du 16 décembre 1983 autorise l'attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Par délibération de décembre 2013, vous aviez décidé l'attribution de cette indemnité à Monsieur Régis Delbarre.

Or celui-ci a fait valoir ses droits à la retraite en début d'année et a été remplacé par Monsieur Vincent Hodent.

L'arrêté susmentionné prévoit qu'en cas de changement de comptable, une nouvelle délibération doive être prise.

Il vous est donc proposé d'attribuer l'indemnité de conseil selon les barèmes prévus à Monsieur Vincent Hodent, nouveau trésorier, à compter de son remplacement de Monsieur Régis Delbarre.

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Yves Coupé,
Président

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23 mai 2016 et de l'affichage le 23 mai 2016

Fait à Cambrai, le 20/05/2016 2016
M. Yves Coupé,
Président

Ecole supérieure d'art Cambrai-Nord-Pas de Calais

Conseil d'administration du 11 mai 2016

Transmis en Sous-Préfecture le 23 MAI 2016

PREFECTURE DE CAMBRAI ARRIVEE LE 27 MAI 2016

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

---------- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 15h00, sous la Présidence de M. Yves COUPE----------

---

Nombre de conseillers : En exercice : 16 ; Présents : 12 ; Votants : 12

Présents : 1) M. Yves COUPE ; 2) M. Le Sous-Préfet ; 3) M. TARROT représentant de Mme La Directrice Régionale des affaires culturelles ; 4) Mme Laurence SAYDON ; 5) M. Christian DHENIN ; 6) M. Jean-Claude DESCHAMPS ; 7) M. Sylvain TRANOY ; 8) LEBRUN ; 9) Mme Martine RATTE ; 10) M. Bruno SOUTIRE ; 11) Mme Annie LEFEVRE ; 12) M. Florent MACREZ

Absents excusés : 1) Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; 2) M. Jacques LEGENDRE ; 3) M. Etienne DUBOIS ; 4) M. Patrice EGO

Ayant donné procuration : 0

date de convocation : 22 Avril 2016

Objet n° 8 : Droits de scolarité

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la création de l'établissement public de coopération culturelle, et plus précisément lors du Conseil d'Administration du 19 juillet 2011 l'école adopté les tarifs des droits d'inscription suivants :

- Etudiants Cambrésiens 415 € (dont 195 € de dotation en fournitures)
- Etudiants non Cambrésiens 645 € (dont 195 € de dotation en fournitures).

Ces tarifs avec cette distinction entre étudiants cambrésiens et non cambrésiens résultent de la reprise pratiquée auparavant lorsque l'école était municipale.

Au niveau national, il s'avère que cette distinction entre résidents et non-résidents est toujours en cours dans quelques écoles (comme Valenciennes).

Par contre, la plupart ont adopté des tarifs qui différencient uniquement les élèves boursiers et non boursiers (comme Dunkerque-Tourcoing par exemple).

Aujourd'hui il vous est proposé d'adopter une telle mesure en instaurant un tarif réduit pour les élèves boursiers.

Toutefois, l'école de Cambrai est bien consciente que les étudiants qui décident de résider à cambrai sont un atout pour la ville.

C'est pourquoi il est proposé de maintenir le tarif réduit également pour les résidents cambrésiens.

Le tarif réduit s'appliquerai donc aux étudiants cambrésiens (sur justificatif de domicile : bail ou autres) et/ou aux étudiants boursiers.

Le tarif normal s'appliquerait donc aux étudiants non cambrésiens et non boursiers.

Par ailleurs, il vous est également proposer de revaloriser, à hauteur de 50 € les droits d'inscriptions du tarif réduit pour le porter à 465 €, ceci d'une part, pour atténuer la charge de la mesure nouvelle appliquée, d'autre part, pour intégrer l'absence de revalorisation depuis la création de l'EPCC ainsi que l'ensemble des équipements (traceurs, sérigraphie, photo/vidéo....) mis désormais à disposition des étudiants.

Les frais de reproduction de documents (carte magnétique/100 copies) resteraient inchangés à 5 €.

Dernièrement, l'école permet aujourd'hui un étalement du paiement des droits de scolarité.

Il vous est proposé de maintenir ce dispositif en prévoyant que le paiement des frais d'inscriptions pourront faire l'objet d'un étalement et ce au plus tard jusque de le début janvier de l'année n+ 1. Au-delà de cette date, les sommes restant à recouvrer feraient l'objet d'un titre de recettes avec recouvrement par le biais du trésor public.

Par ailleurs, l'école a fixé les droits d'inscription du concours d'entrée, actuellement organisé conjointement avec les écoles de Valenciennes et Dunkerque-Tourcoing à la somme de 15 €. Devant les coûts de plus en plus importants engendrés par l'organisation de ce concours (location de salles, de mobilier, déplacements...) il est proposé de passer ce tarif à 30 €, les deux écoles vont délibérer en ce sens également.

Enfin l'école est également amenée à organiser des commissions d'équivalence ou d'admission pour les étudiants qui viennent d'une autre école d'art ou d'un autre cursus et qui souhaitent réintégrer le cursus en cours de route. Actuellement, aucun droit d'inscriptions n'est demandé, il vous est proposé d'en fixer un à 20 € pour le traitement des dossiers.

Il vous est donc proposé,

- De fixer à compter de la rentrées scolaire 2016, les droits de scolarité, de reprographie et autres ainsi :
    - Etudiants cambrésiens et/ou boursiers 465 €
    - Etudiants non cambrésiens et non bousiers 645 €
    - Droits de reprographie 5 € la carte magnétique de 100 copies ;
    - Droits d'inscriptions au concours d'entrée 30 €
    - Droits d'inscriptions pour les commissions d'équivalence et d'admission : 20 €uros
- De maintenir la possibilité d'un paiement échelonné selon les modalités définies ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Yves Coupé,
Président

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23 mai 2016 et de l'affichage le 23 mai 2016

Fait à Cambrai, le 20/05/2016 2016
M. Yves Coupé,
Président

Ecole supérieure d'art Cambrai-Nord-Pas de Calais

Conseil d'administration du 27 mai 2016

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
30 MAI 2016

Transmis en Sous-Préfecture
30 MAI 2016

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

---------- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 11h15, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Nombre de conseillers : En exercice : 16, Présents : 11 , Votants : 11

Présents 1) Monsieur le Sous-Préfet ; 2) M. TARROT représentant de Mme La Directrice Régionale des affaires culturelles ; 3) M. Yves COUPE ; 4) Mme Marilyne HOSCHEDE ; 5) M. Jacques LEGENDRE ; 6) M. Jean-Claude DESCHAMPS ; 7) M. LEBREUX ; 8) Mme Martine RATTE ; 9) M. Bruno SOUETRE ; 10) M. Axel VERGEOT ; 11) M. Corentin MALVOISIN

Absents excusés : 1) M. Christian DHENIN ; 2) Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; 3) M. Sylvain TRANOY ; 4) M. Etienne DUBOIS ; 5) M. Patrice EGO ;

Ayant donné procuration : 0

date de convocation : 19 mai 2016

Objet n°2 : Projet pédagogique commun des écoles Supérieures d'Art de Cambrai, Dunkerque-Tourcoing et Valenciennes

Le conseil d'administration de l'EPCC de Cambrai informé de la démarche entreprise par les écoles supérieures d'enseignement artistique de Valenciennes et de Dunkerque-Tourcoing pour établir un projet pédagogique commun conformément :

- aux préconisations du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 16 octobre 2010,
- aux résultats de la campagne d'évaluation 2013-2014 par l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (désormais Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur),
- au courrier adressé par la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 11 mai 2015,
- à l'engagement des présidents des écoles en réponse au courrier sus nommé,
- des travaux préparatoires engagés par les directions des établissements depuis plusieurs mois dont un document d'étape a été remis à la DGCA en mai 2016,

(Voir documents annexés)

Suite à la réunion du Conseil Pédagogique du 11 mai 2016 et ayant pour objet le projet pédagogique commun aux trois écoles supérieures d'art du Nord (ESA, ESAD, ESAC)

A pris connaissance de l'avis favorable du Conseil pédagogique concernant le principe du projet pédagogique commun, les axes mutualisés (recherche, professionnalisation, internationalité) et le projet propre à l'ESAC de Cambrai.

Après délibération sur la nouvelle organisation des programmes concernant l'offre pédagogique de l'établissement, les axes mutualisés et la démarche de projet pédagogique commun, il autorise le dépôt de ce document auprès de la DGCA au 1er juin 2016.

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Yves Coupé,
Président

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30 mai 2016 et de l'affichage le 30 mai 2016

Fait à Cambrai, le 30/05/2016
M. Yves Coupé,
Président

Ecole supérieure d'art Cambrai-Nord-Pas de Calais

Conseil d'administration du 27 mai 2016

Transmis en Sous-Préfecture le 30 MAI 2016

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
30 MAI 2016

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

---------- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 11h15, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Nombre de conseillers : En exercice : 16, Présents : 11 , Votants : 11

Présents 1) Monsieur le Sous-Préfet ; 2) M. JARROT représentant de Mme La Directrice Régionale des affaires culturelles ; 3) M. Yves COUPE ; 4) Mme Marilyne HOSCHEDE ; 5) M. Jacques LEGENDRE ; 6) M. Jean-Claude DESCHAMPS ; 7) M. LEBREUX ; 8) Mme Martine RATTE ; 9) M. Bruno SOUETRE ; 10) M. Axel VERGEOT ; 11) M. Corentin MALVOISIN

Absents excusés : 1) M. Christian DHENIN ; 2) Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; 3) M. Sylvain TRANOY ; 4) M. Etienne DUBOIS ; 5) M. Patrice EGO ;

Ayant donné procuration : 0

date de convocation : 19 mai 2016

Objet n°1 : Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 11 mai 2016

Mesdames, messieurs

Le président soumet pour approbation à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration le compte rendu du Conseil d'Administration du 11 mai 2016.
Une demande de modification est intégrée.

M Coupé, Président ouvre la séance.

Il ouvre en remerciant les personnes de leur présence.

Il présente les excuses de Monsieur Villain, Maire de Cambrai et de Monsieur Legendre qui auraient souhaité être présents car très intéressés. Concernant Monsieur Legendre, en sa qualité de Sénateur, il ne peut se libérer que les Lundis et Vendredis.

Il précise qu'il en est conscient mais qu'il a été très difficile de fixer une date avec tout le monde dans la mesure où le calendrier ordonnait que l'ensemble des conseils d'administrations de tous les EPCC concernés par la fusion se déroulent le même jour afin de valider la poursuite des travaux de rédaction d'une proposition commune.

Il accueille Monsieur Hodent, nouveau trésorier, qui se présente brièvement.

Un tour de table est effectué afin que chacun puisse se présenter.

Monsieur Géridan, Directeur, prend la parole.

Il présente et détaille les actes qu'il a signés dans le cadre de sa délégation : à savoir une convention de partenariat avec le Lycée Paul Duez, (qui permet d'accueillir les lycéens dans le cadre de voyages, workshops...) partenariat qui fonctionne bien ainsi qu'une convention avec les écoles prépatoires de Picardie qui est phase de signature.

Il présente aussi une convention de partenariat avec l'école PATI à Séoul, dirigée par le typographe Ahn Sang-Soo.

Celle-ci est très prometteuse, elle concerne la mobilité étudiante et les programmes de recherches. De plus elle est très valorisante pour l'établissement puisqu'en Europe, il n'y a que l'école nationale des arts décoratifs qui a une convention de ce type.

Dans ce cadre, un étudiant partira trois mois en Séoul et l'ESAC accueillera une conférence.

Il profite pour présenter d'autres actions en cours.

À ce titre, il est en relation avec l'AGI (Alliance Graphique Internationale) pour permettre de renforcer la politique de stages de l'établissement.

C'est une forme de syndicat qui regroupe des graphiques du monde entier. Dans ce cadre, deux conventions seront signées, une avec Hann qui sera facilitateur de recherche de stages pour l'Asie, et une avec Erik Brandt, graphiste, enseignement à l'université de Mineapolis, qui lui sera facilitateur pour le continent Américain.

Pour la France, cela est quelque peu retardé du fait du calendrier (date de réunion à trouver...) mais cela devrait déboucher.

Monsieur Coupé reprend la parole pour passer à l'ordre du jour.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 2 février 2016.

Monsieur Coupé demande s'il y a des observations. Monsieur Souëtre fait remarquer d'une part, que des erreurs d'orthographes figurent sur les noms des étudiants élus au CA, d'autre part, qu'il serait bien d'avoir le compte-rendu plus rapidement après la séance afin d'avoir les meilleurs souvenirs des propos tenus. Le nécessaire sera fait.

******

Avant de passer au point numéro 2 (projet pédagogique commun) Monsieur Coupé souhaite évoquer la structure.

Il rappelle le contexte à savoir que depuis plusieurs années, voire décennies, un travail est amorcé pour établir une école régionale en Nord-Pas-de-Calais. Ce travail porte sur la structure administrative et non la pédagogie, ce sont deux choses différentes.

Son rôle est de travailler sur la structure, quant au Directeur il travaille sur la pédagogie.

Le but est à terme de regrouper les 3 EPCC régionaux (à l'exclusion d'Amiens) en un EPCC unique.

Cela fait quelques mois que le travail est engagé, un cabinet a été mandaté et financé par la DRAC. Ce cabinet a rendu de mi-étape.

Il indique que le rendu du cabinet précise qu'il est impossible de faire un EPCC commun dans les mois qui arrivent et pour le premier janvier 2017, du fait des problèmes techniques entre les écoles, notamment l'aspect statutaire avec des différences de régime indemnitaire entre les professeurs...

Il a donc convenu, (décision non complètement définitive car le cabinet continue de travailler) avec ses homologues de Dunkerque-Tourcoing (Monsieur Renard secondé de Madame Berthet) et Valenciennes (Monsieur Capelle) de continuer à travailler sur le projet d'EPCC mais de créer, en attendant, un GIP, et ce le plus vite possible, au premier janvier 2017 si possible.

Ce GIP permettra aux EPCC de mettre en commun et financer un certain nombre d'actions, par exemple, l'internationalisation, la professionnalisation, le suivi des étudiants, la communication, la recherche...

Il précise que cela ressemble un peu à ce qui avait été initié avec l'AREA, qui était alors sous la forme d'une association « loi de 1901 », statut qui n'est plus opportun aujourd'hui.

Le financement de ce GIP n'est pas complètement finalisé, mais à titre personnel, il pense que dans la mesure où l'école a des financeurs, (Région, Etat) ceux-ci pourraient verser une partie de leur contribution au GIP.

Le cabinet travaille sur cette hypothèse, c'est l'option validée par les trois présidents. Il faudra que le CA donne un quitus là-dessus. Il reviendra vers le CA une fois l'étude aboutie.

Monsieur Lebreux demande où serait le siège ?

Monsieur Coupé répond qu'il ne sait pas, tout comme d'ailleurs qui sera le directeur de ce GIP, l'idée étant que ce soit à coûts constants. Il n'est pas question de remettre un niveau avec un directeur en plus, une secrétaire...

Monsieur Lebreux précise que c'est un GIP provisoire.

Monsieur Coupé répond qu'effectivement, la fin de ce GIP sera programmée afin de tendre vers l'EPCC unique.

Monsieur Géridan reprend la parole pour indiquer, concernant cette étude, qu'avec l'accord du CA, il compte écrire au cabinet pour indiquer certains problèmes.

A plusieurs endroits il est évoqué pour Cambrai de sombres prospectives budgétaires agrémentées par un graphique.

Certes il a eu l'occasion d'alerter sur le GVT, mais c'était plus sur du long terme. Il rappelle les chiffres du GVT (1.5 %/1.7 % an) en précisant que certes, un gros GVT a eu lieu entre 2012 et 2015, du fait de la titularisation de certains agents suite à la loi de mars 2012. Il pense que ce phénomène a pu faire l'objet d'une extrapolation par le cabinet.

À ce titre le graphique page 39 indique un déficit de l'ordre de 70 000/80 000 euros qui ne correspond pas à la réalité.

Il rappelle les chiffres.

Pour résumer sur ce point, il trouve cette récurrence sur la situation financière de Cambrai un peu démesurée, et une réponse sera faite au cabinet sur ce point ainsi que sur d'autres erreurs factuelles.

Monsieur Coupé précise qu'il faut faire rectifier les choses.

Il précise toutefois que ce n'est qu'un document provisoire, de travail qui doit avoir une diffusion restreinte, la question s'est d'ailleurs posée quant à sa diffusion.

Ceci dit, il trouve un peu gênant qu'un document censé faire le point de l'existant, puisse comporter de telles erreurs.

Monsieur Géridan indique que le cabinet évoque les fonctions supports en confirmant qu'une optimisation a été faite afin de reverser des crédits sur le pédagogique, il trouve donc surprenant qu'une telle gestion puisse être considérée comme problématique pour l'avenir de l'École supérieure d'art de Cambrai.

Il s'interroge également le système de calcul du coût moyen par étudiants. Certains chiffres sont très surprenants comme sur DK-TCG où la moyenne de deux chiffres additionnés est supérieure aux deux chiffres de référence. Sur Cambrai également, il n'est pas été possible de retrouver les chiffres.

De même la comparaison d'autres écoles (13 500 €/étudiant) avec la moyenne nationale est à relativiser au regard de cette même moyenne (13 000 €).

Monsieur Coupé s'adresse à Monsieur Jarrot en lui demandant si le cabinet ne pourrait pas rencontrer les trois directeurs avec ce document.

Monsieur le Sous-Préfet indique que cela aurait dû se passer ainsi, une rencontre avec les directeurs avant diffusion du document.

Monsieur Jarrot précise qu'il s'agit d'un premier rapport intermédiaire, qu'un second rapport intermédiaire sera remis à la mi-mai, et que le rapport définitif sera remis fin juin. Ce dernier rapport ne fera que des préconisations qui permettront de prendre des décisions.

Il confirme qu'il y a des erreurs dans le document qu'il faut faire remonter.

Monsieur Souëtre indique qu'il serait bien de les avoir assez vite par rapport au premier rapport qui vient d'être transmis alors que daté du 11 avril.

Monsieur Coupé explique les délais de la première fois au regard de la réflexion qu'il y a eu sur la transmission ou pas. Pour la suite, il préconise aux représentants de faire remonter leurs observations au directeur.

Monsieur Souëtre répond que pour quelqu'un qui n'est pas de la partie, la lecture d'un tel document est difficile, voire effrayante parfois, et amène les personnes à s'interroger sur l'avenir.

Monsieur Coupé répond que cela dépend de la manière de voir les choses.

Il précise qu'en tout état de cause, tout ceci ne sert à rien si nous ne parvenons pas à un projet pédagogique commun.

Monsieur Géridan indique qu'un des aspects de cette fusion se situe dans le cadre des relations internationales où normalement, il faut établir des liens avec des établissements comparables. Or, les quatre se situent plus entre 450 et 3000. Pour Cambrai c'est l'un sinon le seul intérêt impératif de la fusion.

Monsieur Géridan rappelle donc, concernant le projet pédagogique commun, à savoir un travail avec ses homologues, qui consiste tout à la fois à maintenir les spécificités de chacun tout en mettant des choses en commun. À ce titre une unité recherche a été constituée mise en place. Elle a été validée par la DGCA et le projet recherche, mené parallèlement doit être défendu devant le Ministère très rapidement.

Il conclut en indiquant qu'à ce jour, il est possible de présenter un dossier cohérent et diversifié sur les trois sites.

Il détaille les grands domaines développés : recherche, professionnalisation, internationalisation qui malgré le chapeau commun, n'est pas identique sur chacun des sites.

Par ailleurs, il va falloir modifier ferme nos conseils pédagogiques et scientifiques et les transformer en conseil de perfectionnement avec tous les établissements.

Ceci pose une difficulté : combien de représentants : étudiants, enseignants..., nombre de membres, que faire des personnes extérieures qui ont aidé antérieurement.

À ce stade, le pré-projet lui apparaît bien.

Monsieur Coupé précise que ce pré-projet est présenté devant chaque CA.

À la question de Monsieur Hodent sur la concurrence avec le privé, il lui est répondu que non sur Cambrai, un peu plus sur Valenciennes.

Monsieur Géridan précise qu'un nombre non négligeable de professeurs de Cambrai ont été convoqués dans le cadre de l'élaboration de ce pré-projet.

Monsieur Coupé précise qu'il s'agit ici d'un pré-projet, et que le CA devra de nouveau se réunir avant le 1er juin pour valider le projet définitif.

Ce pré-projet pédagogique est adopté à l'unanimité.

Monsieur Coupé lit la délibération adopté le matin même à Valenciennes et propose d'adopter la même.

Objet n°3 Approbation du compte de gestion 2015

Il est présenté le compte de gestion 2015 qui reprend les résultats figurant au compte administratif.

Il apparaît un résultat de clôture de l'ordre –1 797 €, et un résultat sur l'exercice 2015 de l'ordre de 3 000 €. Le CA fait le constat que ce chiffre ne correspond pas à celui présenté dans le compte-rendu du cabinet.

Adopté à l'unanimité.

Objet n°4 Approbation du compte administratif 2015.

Il est donc présenté le compte administratif 2015 avec les mêmes résultats que le compte de gestion.

Une explication est donnée (amortissements) concernant le fait que ce CA présente un déficit de fonctionnement et un excédent d'investissement. Ce mécanisme sera compensé à partir de 2016 avec la reprise de la subvention.

Aux nouvelles interrogations du CA sur ces chiffres au regard de ceux du rendu d'étape, il est précisé que sur l'exercice 2015, il y avait bien un excédent de 3 000 €, mais avec un déficit de fonctionnement de 20 000 € compensé par l'investissement, déficit dû à une baisse de la subvention ville qu'ils ont remise à son niveau antérieur cette année.

Les prévisions annoncent un excédent de clôture 2016 de l'ordre de 20 000 €.

Adopté à l'unanimité

Objet n°5 Affectation du résultat 2015

Dans la mesure où le Compte administratif laisse apparaître un déficit de fonctionnement et un excédent d'investissement, il est proposé de reporter ces résultats.

Adopté à l'unanimité.

Objet n°6 Adoption du budget supplémentaire 2016.

Le budget supplémentaire est présenté.

Au niveau des recettes se trouvent le complément de la subvention ville pour la partie administrative qui avait été retirée en 2015, ainsi que des recettes pour un contrat aidé.

Ces crédits permettent d'abonder différentes lignes : bourses Erasmus, fonctionnement pédagogique, postes d'enseignants qui avaient été mis en suspens, ainsi qu'un crédit pour l'acquisition d'équipement....

Adopté à l'unanimité

Objet n° 7 : Indemnité de conseil au receveur municipal.

Monsieur Hodent ayant remplacé Monsieur Delbarre comme trésorier au premier janvier, il est proposé de prendre une nouvelle délibération attribuant l'indemnité de conseil.

Adopté à l'unanimité.

Objet n° 8 : Droits de scolarité, fixation des tarifs.

Monsieur Géridan présente la proposition de modification des tarifs.

Le tarif réduit, qui actuellement s'applique aux étudiants cambrésiens, s'appliquerait désormais également aux élèves boursiers, cette tarification réduite pour les bousiers étant appliquée très largement en France.

Par ailleurs, le tarif réduit serait revalorisé de 50 € pour passer à 465, le tarif normal, qui s'appliquerait donc aux élèves non boursiers et non cambrésiens resterait inchangé à 645 €.

Les droits de reprographie resteraient inchangés, les droits d'inscriptions au concours d'entrée passeraient de 15 à 30 € et serait instauré un tarif pour les commissions d'admission ou d'équivalence à 20 €.

Adopté à l'unanimité.

Le CA discute de cette augmentation, tout en reconnaissant qu'elle est modeste et inférieure à ce qui fait en moyenne dans d'autres établissements.

Adopté à l'unanimité.

La délibération de l'école de Valenciennes prise le matin même sur le pré-projet pédagogique est distribuée.

Monsieur Géridan explique la procédure, à savoir que l'objectif était que les mêmes délibérations passent dans les CA des différentes écoles.

Il fait remarquer que les délais sont très courts puisque la date butoir est le premier juin.

Monsieur Géridan demande, dans la mesure où le premier CA de Dunkerque-Tourcoing aura lieu le 19 mai (contre le 11 pour les deux autres sites) quand feront-ils le deuxième CA ; se posent notamment le problème des délais de transmission ?

Monsieur Coupé que l'école de Dunkerque-Tourcoing ayant du mal à réunir le quorum, du fait des deux sites, ils ne feront qu'un seul CA le 19 mai.

Monsieur Géridan demande alors quel document ils feront alors passer, le pré-projet ou le projet définitif ?

Monsieur Coupé indique le projet définitif.

Monsieur Geridan s'étonne d'apprendre que doit être rédigé le document définitif non plus pour la fin du mois, mais pour le 19.

Monsieur Jarrot se dit étonné de cette surprise car il a eu copie de mails de Catherine Delvigne sollicitant Monsieur Géridan.

Monsieur Géridan répond : Si des sollicitations impératives ont fait l'objet de nombre de correspondances, elles se bornaient à signifier "où il en était".

Il souligne en préambule qu'il a rédigé et proposé le squelette et la structure du document, avec l'aide et recommandations des services de l'État, Drac, DGCA, Inspection, qu'il corrige et intègre tous les éléments qui lui parviennent. Il peut donc avancer que s'il reçoit les éléments permettant d'alimenter le dossier pédagogique commun et d'établir des liens structurels et structurants.

Concernant donc la fréquence soutenue des sollicitations, il explique ne pouvoir répondre à la minute à Madame Delvigne au regard de la période des diplômes à préparer, de l'organisation d'assemblées, de programmes scientifiques et pédagogiques à respecter, etc...

Il conclut sur ce point en signifiant que l'objet des sollicitations écrites de Catherine Delvigne était donc de savoir où il en était afin de rassurer ses « président et vice-président » ; travaillant sur un fichier partagé en ligne, consultable, amendable, et modifiable par l'ensemble des directeurs, et l'un des membres du comité de pilotage, à tout moment, l'état de ses travaux et avancées étaient transparents et ne peuvent susciter d'inquiétudes malgré un délais raccourci.

Monsieur Coupé demande si au CA du 19 mai, Dunkerque-Tourcoing seront en mesure de présenter le document définitif.

Monsieur le Sous-Préfet expose les différentes possibilités, soit un décalage du CA du 19, soit en faire un deuxième vers la fin du mois. Il pose de surcroît le problème des délais de transmission, qui pour les EPCC sont de 10 jours.

Monsieur Coupé indique qu'il comprend ces problèmes, et propose de demander à Madame Berthet de refaire un deuxième CA.

Monsieur Jarrot prend la parole pour indiquer que le CA ne délibère pas sur le contenu pédagogique, c'est le conseil pédagogique qui donne son avis. Le CA délibère lui sur la forme ; c'est-à-dire la manière dont tout cela s'inscrit dans un livret des études.

Monsieur le Sous-Préfet indique que certes, mais que certains éléments du contenu pédagogique peuvent avoir une incidence sur le fonctionnement global de l'école c'est pourquoi le CA doit être éclairé : qu'est- ce qu'il y a de plus, de moins ...

Monsieur Jarrot complète en indiquant que chaque conseil pédagogique ne se prononce que sur l'offre de son établissement.

Le CA est d'accord pour délibérer sur le pré-projet, en adoptant la même délibération que Valenciennes.

Monsieur Géridan conclut ce point en indiquant qu'une rencontre est programmée le 17 mai avec les deux autres directrices pour la finalisation du dossier, il fera en sorte que les délais soient respectés.

*

Ensuite sont abordées les questions posées par écrit par les représentants des professeurs.

1) Tout d'abord, il est confirmé qu'Amiens n'est pas concerné par la fusion.

Monsieur Souêtre, demande si à termes, c'est prévu.

Monsieur Coupé que d'un point de vue pédagogique pourquoi pas, mais pas d'un point de vue administratif.

Monsieur Coupé indique qu'une des raisons qu'aurait Amiens de rejoindre la démarche serait que la fusion des trois EPCC (DK-TCG, Valenciennes et cambrai) démontre qu'elle a permis de réaliser des économies de fonctionnement, et il n'est à ce jour pas persuadé que ce sera le cas.

2) Quant est-il du logiciel pédagogique très coûteux

Monsieur Géridan précise qu'il n'est pas été aussi coûteux que cela par l'établissement car subventionné. Pour le fonctionnement il est actuellement en rodage et une formation est de nouveau prévue en juin.

Madame Ratte précisé qu'actuellement il n'est pas complètement opérationnel pour les écoles d'art car prévu pour les conservatoires, et que pour les bulletins, par exemple, elle est obligée de les faire comme auparavant.

Il est prévu que la société adapte son produit. Une demande va leur être faite en ce sens en juin.

Monsieur Souêtre demande à voir à l'avenir l'utilisation effective de ce produit.

Madame Ratte qu'une fois le produit finalisé, il pourra être très utile.

3) Comment garantir le bon déroulement des cours en l'absence longue durée d'enseignants

Il y a toujours la possibilité de recruter quelqu'un en remplacement mais se pose alors le problème du financement car l'école paie les deux agents. Elle peut certes prendre une assurance pour couvrir ces arrêts maladie ordinaire, mais cela est relativement coûteux.

Monsieur Souêtre indique que cette année, il y a eu plusieurs cas de figure problématiques.

4) Le cycle long est d'une extrême fragilité du fait d'un nombre important de contrats précaires qui y enseignent : il faut pérenniser un poste.

Monsieur Géridan rappelle que la titularisation ne peut passer que par concours, ou très occasionnellement, par des mesures de résorption de l'emploi précaire, comme la loi du 12 mars 2012, dont il n'est maître du calendrier.

À la question de Monsieur Souêtre sur les possibilités de CDI, il est rappelé que les règles ne sont pas les mêmes qu'en droit privé, et qu'en fonction publique, le CDI ne peut intervenir qu'après 6 ans de CDD.

Monsieur Souêtre comprend mais se dit inquiet sur le deuxième cycle qui tient sur quelques personnes en situation précaire, ce qui dommageable si ces personnes partent alors que leurs investissements commencent à porter leurs fruits.

Il lui est répondu qu'une première démarche va être faite pour quelques agents actuellement vacataires, avec des contrats de 3 ans qui vont leur proposés, ce qui est le mieux qui puisse être fait d'un point de vue statutaire.

S'engage une discussion sur le GIP : pourrait-il régler ce problème ? Par ailleurs quel serait le statut du GIP, privé, public au niveau comptable...

Monsieur le Sous-Préfet indique qu'à son sens, au regard des membres du GIP (personnalités publiques) des financements publics, il est fort à parier que ce sera le statut public qui sera retenu.

5) La théorie, et notamment l'histoire de l'art doit être renforcée notamment en cycle 1

Monsieur Géridan qu'il a bien entendu cette sollicitation des étudiants, des enseignants, qu'il y travaille et qu'il soumettra sa proposition au cours de la réunion pédagogique. Son souhait est que certains enseignants modulent leur enseignement, que les enseignements fassent l'objet d'un redéploiement, pour renforcer l'histoire de l'art et cela dès la première année.

6) Les échanges de type Erasmus étaient à renforcer dans l'école, le départ de Claudia Leduc nous ramène à la case départ et nous rappelle combien il est important que ces postes soit pérennisés dans l'école.

Monsieur Géridan souligne que des profils comme madame Leduc, professeur d'anglais qui en plus maîtrise la technicité des dossiers Erasmus, sont rares et sont donc demandés et sollicités.

L'une des choses qui va être faite, est de recruter un professeur de langue vivante, mais que madame Leduc continue à intervenir ponctuellement sur les dossiers Erasmus (au moins un an) afin d'assurer une continuité de ce service.

Monsieur Souêtre reexprime son inquiétude sur cette fragilité.

7) Problèmes d'ordre matériel

Demande d'un tableau mobile : accordé.

Concernant les problèmes de ventilation.

Pour ce qui est de la ventilation globale, le cabinet d'architecte a fait passer une devis à la ville pour faire passer un cabinet spécialiste de ce genre de flux, en attente donc de la décision de la ville de déclencher cette prestation, décision en cours à priori.

Pour ce qui est de la ventilation de la gravure le problème est que cela n'était pas prévu au départ. Il s'agit donc d'une prestation complémentaire pour lequel un devis a été transmis à la ville.

Monsieur Géridan indique qu'il a vu Laurent Blas directeur des services techniques de la ville et que cela devrait être lancé rapidement.

Les personnels indiquent leur exaspération, la ventilation est insupportable avec des bruits qui ne permettent pas l'utilisation dans certains cas : jurys...

Monsieur Coupé interroge sur le manque de la ventilation de la gravure non prévue.

Certes il y a eu un programmiste mais son travail portait plus sur la fonctionnalité des espaces.

Monsieur Souêtre regrette le manque de suivi dans cette construction de la part de la direction de l'école à cette époque-là, l'intervention de différents professeurs en réunion de chantier par la suite étant intervenue trop tardivement.

Monsieur Géridan signale avec humour que ce n'est pas le seul manque dans la mesure où il a découvert à son arrivée qu'aucun espace n'avait été prévu pour les étudiants et qu'il eut fallu reconfigurer tous les espaces ;

Est répondu que l'un des problèmes vient du fait qu'au moment où la programmiste est passée, il n'y avait pas de direction et donc celle-ci a uniquement aggloméré les demandes de chaque professeur.

Madame Saydon va se renseigner auprès de la mairie.

8) Poste de moniteur.

Monsieur Souêtre indique que la mise en place d'un technicien impression, par le biais du recrutement à temps partie d'un étudiant est très bien. Mais c'est un vrai poste qui ne devrait pas assuré par un étudiant. Il faudrait qu'à termes, un vrai technicien pour le pôle impression.

Il demande par ailleurs si ce contrat, même s'il reste assuré par des étudiants, ne pourrait pas être coupé en deux.

De plus, il indique que ce poste attire les convoitises, ce qui est confirmé par les représentants étudiants.

Monsieur Geridan indique qu'il regardera ce point en concertation avec les professeurs qui sont le plus concernés.

Notamment une fiche de poste sera rédigée.

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Yves Coupé,
Président

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30 mai 2016 et de l'affichage le 30 mai 2016

Fait à Cambrai, le 30/05/2016
M. Yves Coupé,
Président